



Procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2025

Délibérations n°35-2025, 44-2025 et 45-2025 :

PRESENTS :

Présents : 23
Représentés : 5
Absents : 1
Votants : 28

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LANNOY (pouvoir à E. ROETS), Françoise LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à M. LIZERE)
MM. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD)

ABSENTS :

M. Patrice KAUFFMANN

Délibérations n°36-2025 à 43-2025 :

PRESENTS :

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 28

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LANNOY (pouvoir à E. ROETS), Françoise LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), Marine MONDET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à M. LIZERE)
MM. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD)

ABSENTS :

M. Patrice KAUFFMANN

Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

*

* *

M. Le Maire indique qu'il a dû intervenir il y a environ une demi-heure, trois quarts d'heure, sur un accident de la circulation lié à un artisan passablement éméché. Cela veut dire que, quand on prend le volant, qu'on soit artisan ou non, il faut être attentif à ne pas consommer trop d'alcool. Cette personne a eu beaucoup de chance, parce qu'elle a été signalée au niveau de la police municipale. La police municipale a essayé de la retrouver dans la ville. Cela s'est passé rue de Belledonne, entre le rond-point où il y a un plaqueminier et l'endroit où on tourne pour entrer dans le secteur Ardillais-Charmanche. Ce monsieur, dans le sens montant, s'est déporté complètement sur la droite, a défoncé un bout de clôture. Quand il est arrivé, il y avait de gros problèmes de circulation. Heureusement, une personne s'était arrêtée et avait mis ses warnings pour signaler l'accident à ceux qui descendaient. La personne était passablement éméchée, tenait difficilement debout. M. le Maire a réglé la circulation le temps que la police municipale arrive. Et pendant ce laps de temps, le monsieur s'est effondré de toute sa hauteur, la tête au sol. Il a fallu gérer un saignement relativement important à la tête. Heureusement, la police municipale est arrivée rapidement, et les pompiers ensuite. Il dit que ce genre de comportement est absolument inadmissible. On ne peut pas prendre le volant en état d'ébriété ou en état de consommation de stupéfiants. Ce monsieur a eu beaucoup de chance, mais il aurait pu mettre en danger d'autres personnes, d'autres usagers de la voie publique, éventuellement monter sur un trottoir, faucher des enfants. C'est inadmissible. M. le Maire en profite pour rappeler que si on est un peu addict à ce genre de choses, on ne prend pas son véhicule, on rentre à pied ou on appelle quelqu'un pour se faire ramener. C'est ce qui explique son arrivée sur les chapeaux de roue.

M. le Maire partage ensuite une information. Il dit qu'il est allé lundi baguer un aiglon [une vidéo est projetée]. Elle pèse 5 kilos et s'appelle Crolles. C'est le début de la participation de la commune au programme de réintroduction du Pygargue à queue blanche. M. le Maire se dit très heureux d'y avoir été lundi. Il y a deux bagues : une européenne et une française. La bague française est rose et la bague européenne est plutôt noire/bleue. On lui a également posé une petite balise sur le dos, qui pèse 80 grammes et qui va permettre de suivre ses déplacements. Les écoles de la commune pourront accéder aux vidéos. Pour l'instant, elle est encore en zone de volière, elle n'a pas encore commencé à voler. C'est une fille, mais c'est son père qui l'accompagne. Elle sera remise en liberté à l'automne. Et une bonne nouvelle aussi : à propos du fameux chasseur qui avait fait appel, il indique que la peine a été encore plus sévère. C'est un bon signe quand on essaie de protéger le monde animal et de réintroduire des espèces. On ne peut pas se permettre de détruire impunément des espèces protégées. Les chasseurs ont le droit de chasser ce qui est autorisé, mais pas les espèces protégées. Cela permettra aussi aux enfants des écoles de suivre. La commune a une convention avec ce programme de réintroduction. Ils ont développé un outil logiciel en 3D. On va voir avec eux pour qu'ils viennent à Crolles au mois de novembre, pour la projection d'un film sur le programme de réintroduction du Pygargue à queue blanche. Le Maire se dit heureux de voir que la ville contribue à enrichir la biodiversité avec quelqu'un qui porte cela, qui a une vraie passion. Il viendra au mois de novembre montrer sa passion.

M. le Maire indique également, autre motif de satisfaction, que le lendemain, tous les élus du Conseil municipal sont conviés à 15h pour la pose de la première pierre pour le projet de chambre funéraire. Christophe FERRARI s'est excusé, il ne pourra pas être présent, mais le vice-président sera présent.

Il rappelle aussi un autre projet pour lequel Mme Barbara LUCATELLI et lui sont heureux. Monsieur PICAVET a aussi beaucoup œuvré pour faire avancer ce projet. Il s'agit du projet de magasin de producteurs. L'inauguration aura lieu à 19h15. Les élus prendront la parole à 19h30 en présence d'Henri BAYLE, le président de la communauté de communes, qui sera également présent, puisque la commune a obtenu des aides de sa part pour ce dispositif. Il dit être fier.

Mme LUCATELLI dit que le jour J arrive et qu'on en est très contents. Elle remercie Monsieur PICAVET et la Chambre d'agriculture d'avoir bien aidé pour ce projet. Tout le monde a hâte : les éleveurs, les producteurs sont très contents. Ils ont ouvert une page Facebook. On a accès à ces casiers fermiers de Crolles. Ils donnent des informations un peu tous les jours et se présentent dessus.

M. le Maire invite à aller voir « Casiers Fermiers de Crolles », cela donnera les premières informations. Ils feront l'ouverture dimanche matin à 9h. M. le Maire et Mme LUCATELLI seront présents pour ce moment d'ouverture.

M. le Maire donne ensuite une information sur la fermeture qui aura lieu dans la plaine.

M. AYACHE dit que du matériel a été apporté il y a deux ou trois jours. Hier, ils ont mis en place de très gros janolènes, d'un mètre de large, pour laisser passer l'eau sous les ponts qui vont être démolis. Il a pu échanger avec les personnes de l'association qui a procédé à la pêche électrique sous les ponts. Elles ont pris cinq espèces de poissons : des truites, des goujons, des barbeaux, des loches et des épinoches. Elles ont installé des filets. Elles ont dérangé un nid de canards, une canne avec cinq petits, mais les canards se sont déplacés plus loin. Les poissons n'ont pas été frits, ils ont été relâchés dans la Chantourne, 500 mètres plus haut. La fermeture des ponts est prévue du 2 juin au 31 août.

M. le Maire remercie M. AYACHE. C'est important de le préciser, même si cela figure dans le magazine de Crolles. Mais les gens disent parfois : « Tiens, il s'est passé ceci, cela... ». En tout cas, à partir du 2 juin, il ne sera plus possible passer par la plaine, le secteur des Trois-Ponts, pour accéder à l'autre route. Cela va d'abord gêner les Lumbinois.

M. Patrick AYACHE confirme que c'est à partir du 2 juin. Mais il y a déjà de gros engins. Ils ont amené un Algeco, donc c'est déjà compliqué de passer. On peut encore passer, mais difficilement.

M. le Maire demande à Mme GRANGEAT quelques nouvelles de la Colombie. Il indique que des Colombiens, en plus des Belges, ont rejoint Crolles ce week-end et ont animé la ville. M. le Maire fait passer quelques douceurs qu'ils ont apportées.

Mme GRANGEAT explique qu'il y a actuellement un programme de mobilité entre les jeunes Colombiens et nos jeunes Français. Les Colombiens sont actuellement à Crolles. Au-delà des ateliers pédagogiques de construction citoyenne autour du patrimoine et de la gestion de l'eau, au-delà de la réalisation d'une fresque qui est un facteur de lien social, leur venue dépasse le cadre des seuls participants. La présence des jeunes Colombiens a un impact positif et stimulant pour les élèves. Elle a aussi influencé positivement les échanges et méthodes pédagogiques entre les enseignants. Par exemple, une classe de 5e a préparé pendant un mois et demi un spectacle de hip-hop, qu'ils ont partagé avec les Colombiens. Ensuite, ils ne voulaient plus les quitter, ils voulaient même manger avec eux. Ils ont aussi visité la MFR, ce qui a réactivé la motivation de cette structure vis-à-vis de la Colombie. Cela montre que l'impact pédagogique est important : c'est apprendre autrement et comprendre pourquoi on apprend des langues étrangères. Mme GRANGEAT dit qu'elle fera peut-être un retour plus détaillé une fois l'échange terminé. Mme VERNHET trouve que cet échange pédagogique est merveilleux. Très riche.

M. le Maire affirme qu'il ne commentera pas le post Facebook qu'il a vu, commentant l'implication des enseignants dans ce projet. Il dit qu'on ne peut malheureusement pas interdire la bêtise.

Avant d'entamer l'ordre du jour M. le Maire indique qu'il y avait une erreur dans le tableau sur la délibération concernant la mise à jour des durées et tarifs des concessions de cimetières. Les bons chiffres ont été transmis.

*

* *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

*

* *

M. CRESPEAU demande la parole. Il dit que cela ne sera pas facile mais il tient quand même à le dire.

« Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire, nous avons, je pense, une aspiration commune à un monde en paix. Je pense aussi que nous avons en commun la solidarité envers les peuples subissant l'horreur de la guerre, qu'ils n'ont jamais demandée. Nous parlions de l'Ukraine il n'y a pas si longtemps au conseil municipal.

Sous nos yeux, un peuple est en train de mourir. 50 000 morts, dont 15 000 enfants palestiniens tués, massacrés par l'armée d'Israël à Gaza, en réponse aux attentats atroces du 7 octobre 2023. C'est une ignominie. Que va-t-il se passer ensuite ? Je pense qu'il y a urgence. Il y a urgence pour la Palestine.

N'attendons pas avant d'agir, de rejoindre les forces progressistes qui existent de chaque côté des murs oppressants de la colonisation et qui militent pour un avenir de paix, de justice, de sécurité, pour un avenir commun. C'est pourquoi je propose un acte symbolique afin de montrer notre solidarité envers le peuple palestinien : hissons un drapeau de la Palestine sur la façade de la mairie. C'est le moment. Merci de votre attention. »

M. Patrick AYACHE demande la parole pour répondre à M. CRESPEAU et dit qu'il n'adhère pas complètement à ses propos. Il dit qu'il est contre le fait de mettre un drapeau palestinien sur la façade de la mairie.

M. le Maire dit que sur ce sujet, il pense adhérer à ce que vient de dire M. CRESPEAU. Il pense qu'il y a des gens de bonne volonté et, de part et d'autre, il y a des gens de mauvaise volonté. M. CRESPEAU a cité les attentats commis contre des Israéliens. C'est important de le dire, car certains ont oublié que des terroristes étaient entrés sur le territoire israélien avec des méthodes d'un autre temps, pour assassiner des hommes, des enfants et des femmes, des gens sans défense. D'un autre côté, M. CRESPEAU a raison, l'armée israélienne a effectivement fait usage d'une force extrêmement violente. Cela a été en partie entretenu et même si la position américaine a été révisée, la position de son président était inacceptable. On ne peut pas envisager de déplacer les Palestiniens pour les emmener sur un autre territoire. Il rejoint M. CRESPEAU. Il dit qu'il est possible de travailler sur une proposition de motion. Il reste circonspect sur le fait de hisser un drapeau palestinien sur la façade de la mairie. Mais par contre, il est possible de prendre une motion lors du prochain conseil municipal, sur laquelle ils peuvent travailler de façon conjointe. Il a entendu la remarque de M. AYACHE mais, pour lui, ce que M. CRESPEAU a dit, les mots qu'il a utilisés sont parfaitement équilibrés. De part et d'autre, il y a des gens dont il faut arrêter la façon de faire. Il y a un régime d'extrême droite en Israël. Il faut le dire. Et il y a des terroristes palestiniens et le Hamas. Il n'y a pas à discuter là-dessus. C'est clair. Et bien évidemment, quand on mène une guerre, quelle qu'elle soit, il y a les victimes. Il le remercie d'avoir été présent lors de la cérémonie du 8 mai. Il y a des élus qu'il ne voit pas souvent en cérémonie du 8 mai. Mais il y voit M. CRESPEAU. Il ajoute que c'est tout à fait ce qu'il a rappelé à cette occasion lorsqu'il a salué l'engagement d'Henri Lanier. C'est exactement ce qu'il a dit sur ce qui se passe là-bas. Donc, il propose à M. CRESPEAU de venir le voir et de travailler pour élaborer une motion qui pourra être adoptée par l'ensemble du conseil municipal. Il dit que si on trouve les mots justes, on peut adopter ce type de motion pour renvoyer dos à dos les gens qui sont inhumains. La guerre, c'est l'inhumanité. Il l'a redit le 8 mai. Il dit qu'ils vont regarder pour caler un temps d'échange et regarder comment on peut écrire quelque chose dans ce sens et faire un vœu au niveau du conseil municipal. Il espère que l'ensemble du conseil municipal arrivera à se retrouver sur un texte commun pour faire valoir ce point de vue.

M. AYACHE dit que ce texte ne pourra pas être un texte commun puisqu'ils se réuniront à deux.

M. le Maire dit qu'il faut déjà trouver une proposition. Cette proposition sera ensuite soumise à tout le monde. L'idée est de faire une ébauche. Celle-ci sera soumise à la fois à la majorité et à l'opposition pour que chacun puisse s'exprimer sur ce texte avant que ce texte ne soit posé en conseil municipal. Bien évidemment, il ne s'agit pas de faire cela à deux, dans un coin, sur un coin de table. Il dit que les mots ont un poids et les mots ont un sens. Il faut trouver les justes mots, pour ne pas dénaturer ce que veut porter cette assemblée.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 11

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- 1.2. ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 146 – ESPACE BOISE CLASSE
- 1.3. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLE BOISEE BC N°316
- 1.4. ACQUISITION DE PARCELLES DANS LES COTEAUX DE CROLLES
- 1.5. CESSIION DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL - SECTEUR LE FRAGNES
- 1.6. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES – CHEMIN DES ECHELLES - PARCELLE ZB N°222
- 1.7. PROJET DE MODIFICATION n°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ISERE AMONT - AVIS DE LA COMMUNE DE CROLLES

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. MISE A JOUR DES DUREES ET TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. RESEAU REUSSITE NUMERIQUE – RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT POUR LA PERIODE 2025-2027

5. JEUNESSE – VIE LOCALE

- 5.1 SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2025

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. SIGNATURE DE LA CONVENTION « FESTIVAL D'UN BOUT A L'AUTRE »

1 – AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 35-2025 : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code de la sécurité intérieure, livre II « sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants, et L. 251-1 et suivants ;

Vu les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCD 0762353A du 3 aout 2007 et son annexe publiée au Journal Officiel du 21 aout 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3820160408013 du 8 avril 2016 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour équiper l'établissement « poste de police municipale- mairie de Crolles » situé 669 avenue Ambroise Croizat à Crolles ;

Le rapporteur rappelle que conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire, en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

Cependant, l'installation d'un système de vidéo protection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, nécessite une délibération du conseil municipal.

L'extension du dispositif de vidéoprotection (qui ne concerne pour l'instant que le poste de police municipale) s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiants,
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ,
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 150 589.02 € TTC

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système complémentaire de vidéoprotection aux emplacements figurant sur le rapport de présentation joint, auprès de Madame la Préfète,
- Signer tous documents et actes utiles à la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Rapport

La présente note explicative de synthèse établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à l'extension de la vidéoprotection sur la commune de Crolles.

1. Objectifs

Le projet vise à :

- Moderniser la caméra existante et centraliser les données enregistrées avec le nouveau système mis en place
- Intégrer le secteur de la plaine des sports (intérieur de deux gymnases et abords de ceux-ci dont un point de lecture de plaque d'immatriculation)
- Intégrer un secteur agrandi du Parc Paturel et des équipements en périphérie
 - o secteur de l'auditorium de musique (intérieur et abord du site dont 1 point de lecture de plaque)
 - o parkings de la « salle des fêtes » l'Atelier
 - o gymnase Guy Bolès (intérieur et parking)
- Intégrer la partie publique d'un commerce communal

Les problématiques rencontrées ayant conduit à la demande d'installation de caméras relèvent de plusieurs catégories :

- Levée de doute vidéo pour donner suite à des intrusions dans les bâtiments communaux,
- Incident lié à une agression sur des jeunes filles lors d'un cours de gymnastique (exhibitionnisme),
- Bris de glaces sur des véhicules durant l'usage des bâtiments communaux ;

2. Les finalités du dispositif

- o Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- o Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiants,
- o Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- o Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- o Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol.

3. Matériel

Toutes les caméras du projet sont des caméras à champ fixe

- Le système n'embarque pas d'intelligence artificielle permettant une identification vestimentaire ou analytique des images, seule une lecture de plaque est prévue sur des caméras spécifiques orientées dans le bon axe de la voirie. La recherche par immatriculation partielle ou complète est verrouillée et n'est accessible qu'aux personnes habilitées. Seules les forces de l'ordre pourront y avoir accès via un paramétrage distinct.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, le projet prévoit l'installation dans un premier temps :

- 27 caméras filmant la voie
- 13 caméras intérieures

Pour les caméras filmant l'espace public et pour les caméras intérieures lors des périodes de non mise en alarme du bâtiment, l'extraction des images ne sera possible que par les personnes habilitées. Elle sera effectuée uniquement sur RÉQUISITION des forces de l'ordre.

Un registre de connexion sécurisé sera mis en place indiquant la date et l'heure, l'identité de la personne se connectant et le motif, les extractions effectuées, la date de transmission et la date d'effacement des données extraites.

4. Sécurité/protection des données/droit d'accès

Le personnel autorisé est défini uniquement par arrêté de M. le Maire de la commune de Crolles

Aucune caméra dans le projet ne dispose dans son champ de vision de partie privative dépassant les 25 pixel/mètre.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux affichés sur le domaine public.

Les images sont conservées 25 jours. Un effacement automatique des données est mis en place, les plus récentes écrasant les plus anciennes.

Conformément à l'article L253-5 du CSI, toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements.

Cette demande d'accès est de droit. Elle est limitée à deux finalités :

- obtenir un accès aux enregistrements qui concernent la personne qui fait la demande,
- vérifier la destruction de ces enregistrements dans le délai prévu dans l'arrêté préfectoral.

Elle est directe et personnelle :

- la personne qui l'exerce doit avoir un intérêt direct et personnel,
- la personne qui l'exerce doit invoquer un intérêt qui ne sera pas obligatoirement un préjudice.

Ce droit s'exerce personnellement et doit être accompagné d'une demande écrite et signée de la main de la personne intéressée.

Débat

Monsieur PEYRONNARD présente le projet de délibération. Il indique que pour aboutir à ce résultat, la commune a organisé trois réunions avec la gendarmerie

Lors de la première réunion, la commune a exprimé ses vœux, à savoir assurer la protection des établissements. Lors de la deuxième réunion, la gendarmerie a expliqué ce que la collectivité avait le droit de faire ou non, puisque c'est un domaine très encadré. Enfin, lors de la troisième réunion, la gendarmerie a validé ce que la commune avait proposé, avec une extension possible dans les années à venir vers d'autres sites de Crolles, notamment les écoles ou les routes principales.

Ce projet vise à moderniser les caméras existantes et centraliser les données enregistrées via un nouveau système. C'est une extension de vidéoprotection. Il y avait une caméra sur le local de la police municipale. Cela a permis de constituer un dossier raccourci plutôt que de demander une autorisation complète.

Il s'agit donc de moderniser la caméra existante, intégrer le secteur de la plaine des sports, intérieur des gymnases et aux abords dont un point de lecture de plaques d'immatriculation, intégrer un secteur agrandi du parc Paturel, secteur de l'auditorium de musique, intérieur et abord du site dont un point de lecture de plaques, le parking de la salle des fêtes de l'Atelier où les voitures sont assez souvent cassées, le gymnase Guy Bolès, intérieur et parking, et intégrer la partie publique d'une commerce communal.

Les problèmes rencontrés qui ont justifié la demande d'installation sont la levée de doute pour donner suite à des intrusions dans les bâtiments communaux, notamment à l'Espace Paul Jargot, qui a été souvent fracturé et l'agression sur des jeunes filles, lors d'un cours de gymnastique au gymnase Bolès. D'ailleurs, pour la personne qui s'est exhibée à l'intérieur de Guy Bolès, cela a été récupéré grâce à la caméra installée sur le poste de la police municipale mais également par des caméras existantes installées par la communauté de communes au rond-point menant à Brignoud.

Les objectifs du dispositif sont :

- La protection des bâtiments et les installations publiques, ainsi que leurs abords,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes ;
- Prévention et constatation des infractions et prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés aux risques d'agressions, de vols
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants

Le matériel utilisé est sophistiqué, mais ce n'est pas comme ce qu'on voit à la télévision avec 25 écrans avec un joystick dans une salle. Les caméras seront à champ fixe, on ne pourra pas les bouger. Le système n'utilise pas d'intelligence artificielle. Cela signifie qu'il ne sera pas possible d'effectuer d'identification vestimentaire ou d'analyse d'images. Seule une lecture des plaques est prévue avec des caméras spécifiques, orientées dans le bon axe de la voirie.

La recherche par plaque d'immatriculation, qu'elle soit partielle ou complète, est verrouillée et accessible uniquement aux personnes habilitées.

L'opération nécessite 27 caméras filmant la voie publique et 13 caméras à l'intérieur des bâtiments.

La transmission des images se fera via un câblage RJ45, un câblage classique

La Ville a la chance d'avoir une fibre appelée fibre noire qui relie tous les bâtiments communaux, y compris la mairie qui permet d'avoir une sécurisation optimale des données.

L'enregistrement des images se fera sur un serveur dédié, situé au sous-sol de la mairie, avec un contrôle d'accès sécurisé et une alarme.

L'extraction des images ne pourra se faire que sur réquisition des forces de l'ordre, et uniquement par des personnes habilitées. Un registre de connexion permettra de savoir qui est venu, à quelle heure et ce qu'il a fait. Le personnel autorisé est défini par arrêté du Maire de la commune de Crolles. Concernant le respect de la vie privée, aucune caméra du projet n'a dans son champ de vision des parties privatives. On ne verra donc pas ce que font les voisins. La résolution ne dépasse pas 25 pixels au mètre, ce qui rend les images illisibles.

Le budget pour cette première tranche s'élève à 150 589 euros.

M. AYACHE demande si le plan avec les emplacements des caméras correspond au rapport de la gendarmerie que les élus n'ont toujours pas reçu ?

M. PEYRONNARD répond par l'affirmative.

M. AYACHE dit que le rapport de la gendarmerie devait être communiqué aux élus.

M. PEYRONNARD dit qu'il l'a reçu avant-hier.

M. Patrick AYACHE demande si les élus le recevront la semaine prochaine. Il remarque que l'on vote d'abord, et on reçoit après.

M. le Maire dit qu'il ne s'agit pas de voter d'abord. Le rapport a été reçu tardivement et donc la majorité a souhaité, sur cette première proposition, engager, puisque cela va permettre d'engager les travaux et de mettre en place. Le rapport complet sera présenté en exécutif pour que tous en aient connaissance et communication. C'est un gros pavé, 200 pages. Ce rapport sera transmis à l'ensemble de l'exécutif et de la majorité pour en prendre connaissance. Cela permettra, demain, de regarder s'il faut aller plus loin.

Après lecture excessivement rapide sur un rapport qui est arrivé tardivement, la proposition de la gendarmerie cible principalement les abords des écoles et quelques points sur les routes départementales. Ce n'est pas une logique de "une caméra par habitant". Il le redit. Il sait que certains font des comptabilités de caméras par habitants. Tout le monde aura ce rapport en mains. La majorité bien entendu. Et si la commune décide d'aller plus loin, cela passera bien sûr par le conseil municipal et tout le monde aura accès aux informations données par la gendarmerie.

M. le Maire dit que ce qu'il retient est que ce qui a été vu avec la gendarmerie a été retenu et que les propositions ne visent pas à une extension majeure du réseau de caméras sur la Ville. Et il est important d'aller vite car, comme l'a dit M. PEYRONNARD, la commune peut aller vite car elle dispose déjà d'un réseau de fibre. Sur le reste, cela prendra plus de temps puisque sur les autres secteurs il n'y a pas de fibre disponible, sauf à proximité des écoles. Mais sur les autres secteurs, cela suppose de l'ingénierie civile pour créer les réseaux, tirer la fibre etc. Tout cela n'est pas exclu. C'est une première phase.

M. PEYRONNARD indique à M. AYACHE qu'on ne vote pas d'abord. Le rapport qui est voté aujourd'hui, a été vu et débattu en municipalité.

M. AYACHE dit qu'il était malade ce jour-là.

M. PEYRONNARD dit que ce qu'il présente là a été débattu, les angles de protection ont été vus.

M. AYACHE dit qu'il a eu la réponse à sa question. Il dit que c'est très bien et qu'il espère que cela ne s'arrête pas là.

M. PEYRONNARD dit qu'on va déjà commencer comme cela, il y en a déjà pour 150 000 euros. On va essayer d'aller vite pour mettre en place la première tranche. La deuxième tranche sera discutée par la suite.

M. le Maire dit que le positionnement de l'exécutif est assez clair sur ce sujet. Sa position, à lui, se base sur le rapport parlementaire de 2023. Ce rapport dit très clairement qu'il faut arrêter de penser que la vidéoprotection ne sert à rien, mais il ne faut pas non plus croire qu'elle sert à tout. Politiquement, il est plus facile d'installer des caméras partout, mais M. le Maire rappelle qu'il n'est pas élu pour faire dans la facilité. Il est élu pour amener nos concitoyens à raisonner de façon froide, pragmatique et utile. Mettre des caméras quand c'est utile, oui. Mettre des caméras quand c'est uniquement un ressort politique pour faire valoir, il est contre. Certains, de tous bords politiques, utilisent ces ressorts de communication de façon insupportable sur les caméras, sur la réquisition des logements par exemple, sur des tas de sujets, tester le cannabis etc. Il n'est pas là-dedans. Il est dans une logique de faire ce qui est nécessaire pour la population. La commune a choisi d'équiper la police municipale avec des tasers. C'est une évolution. Il y a 10 ans, si on lui avait posé la question, il aurait dit non. Il faut être en capacité d'évoluer, dans le bon sens, en prenant en compte toutes les dimensions. Et sur ces systèmes de vidéoprotection, il faut rappeler que la vidéoprotection ne fait pas tout. Il invite à aller lire le rapport parlementaire. Il y a un bon exemple avec les VFD. Ils sont équipés de vidéoprotection en quantité. Ils se sont fait voler des milliers d'euros de pots catalytiques. Ce ne sont pas des choses simples et les caméras étaient bien présentes. Il faut arrêter de fantasmer sur l'idée que cela va prévenir. Cela ne préviendra pas. Tous les systèmes de vidéo protection qu'on met en place sont, petit à petit, détournés. Par contre, cela peut aider à la résolution. Mais la résolution reste malgré tout à un taux faible. Il y a 8% d'élucidation. Il faut se le redire. Il faut aborder cela sereinement. La commune fait une 1^{ère} phase, il y aura peut-être une 2^{ème} phase. On verra les effets produits. Le CLSPD, tous les ans, donne les chiffres de la délinquance. Cela suffira-t-il à faire baisser la délinquance ? Sur les communes où on a déployé beaucoup de vidéoprotection a-t-on une délinquance à zéro ? Il répond par la négative et dit qu'on essaie de vendre des fantasmes à la population. Il n'est pas sur le fantasme, il est sur la réalité des choses. Donc, oui il faut en mettre, oui cela aidera mais oui cela ne fait pas tout.

Mme MONDET demande combien de temps seront conservées les images et si c'est bien le maire qui sera habilité à regarder.

M. PEYRONNARD répond que c'est le maire qui donne les habilitations.

Mme MONDET demande à qui sont données les habilitations : gendarmerie, police municipale ?

M. PEYRONNARD répond qu'il s'agit de la police municipale.

M. le Maire précise qu'il s'agit des personnes dépositaires de l'autorité. Concernant les autorisations de consultation, il ne s'agit pas de donner des autorisations à qui veut voir des images. Cela est très réglementé et très contrôlé. Par ailleurs, il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance où quelqu'un regarde en permanence ce qui se passe dans les rues. Ce n'est pas l'objet. C'est un outil qui enregistre les images. Et quand il y a un fait ou un délit et que la police municipale ou la gendarmerie a besoin de ces éléments pour voir si cela peut les aider dans leur enquête, ils ont l'autorisation d'accès à ces images.

M. PEYRONNARD indique que les images sont conservées 25 jours et qu'elles sont effacées automatiquement le 26^{ème} jour. La commune a 25 jours pour récupérer les images.

M. le Maire dit qu'il ne sera pas avec des écrans dans son bureau en train de surveiller l'ensemble des habitants.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	5

Délibération n° 36 – 2025 ACQUISITION PARCELLE BC 146 – ESPACE BOISE CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L113-1 et L 113-2 relatifs aux espaces boisés classés,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune en vigueur,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de protection des espaces boisés, la commune a inscrit au Plan local d'urbanisme (PLU) plusieurs espaces boisés classés (EBC), afin d'assurer la préservation ou la création de boisements, forêts, arbres, haies et plantations présentant un intérêt environnemental ou paysager.

L'une de ces parcelles, située dans la plaine et appartenant à Mme G., a fait l'objet d'un déboisement complet, en méconnaissance des dispositions du PLU. Cette infraction a donné lieu à une procédure en cours devant le Procureur de la République.

Dans le cadre de l'enquête relative à la révision du PLU, Mme G. a interpellé le commissaire enquêteur qui a invité la commune à rechercher une solution.

Soucieuse de maintenir le classement EBC sur cette parcelle et de garantir, à terme, la reconstitution d'un boisement, la commune a proposé à Mme G. l'acquisition de cette parcelle en l'état.

La parcelle concernée, cadastrée BC n°146 est classée en zone A du PLU et présente une superficie de 3091 m², classée. Mme G. a donné son accord pour une cession au prix de 0,20 € / m², soit un total de 618,20 €.

Les frais liés au transfert de propriété seront intégralement pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir la parcelle BC 146 au prix de 0,20 € / m²,
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet d'acquisition de la parcelle BC 146, classée en espace boisé classé au Plan local d'urbanisme.

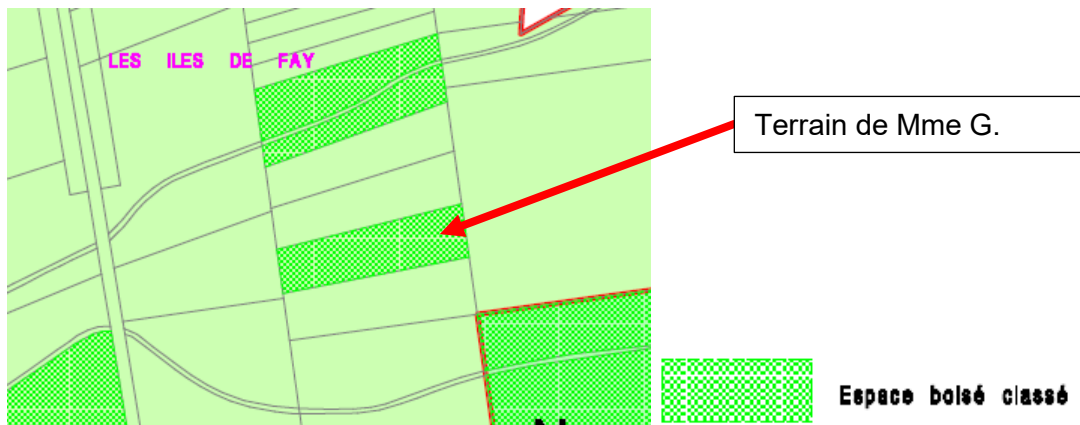
Madame G. est propriétaire d'une parcelle de terrain dans la plaine agricole aux Iles du Fay, cadastrée BC146 d'une superficie de 3091 m². Celle-ci est classée en zone A (agricole) et en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan local d'Urbanisme.

Photo du bois faisant l'objet du classement EBC (avant coupe)



L'espace boisé classé (EBC) est un outil du PLU permettant la protection des boisements, forêts, arbres, haies et plantations à préserver ou à créer. Il se matérialise par une inscription sur le document graphique du PLU. L'article L113-2 du code de l'urbanisme stipule que : « *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.* ».

Extrait du document graphique du PLU



Bien que située en zone A (agricole) au PLU, ce terrain est rendu inexploitable à des fins agricoles du fait de son classement en EBC, lequel prime sur le zonage.

Il s'avère que cette parcelle a été totalement déboisée en mars 2024, par méconnaissance des règles d'urbanisme. La propriétaire a autorisé une entreprise à intervenir sur sa parcelle, sans avoir connaissance du classement en EBC. Cette méconnaissance a conduit à une coupe rase, en contradiction avec les dispositions du PLU. Dès que la commune a pris connaissance de cette infraction, une procédure a été engagée afin de constater par procès-verbal et de transmettre au procureur de la république.

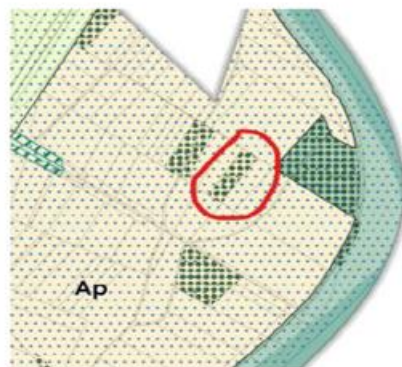
Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme, la propriétaire de la parcelle a rencontré le commissaire enquêteur pour demander le déclassement EBC de sa parcelle vu son état déboisé. Le commissaire préconise de maintenir le classement en EBC et par conséquent de reboiser la parcelle. Il a également enjoint la commune à envisager l'acquisition de cette parcelle pour assurer son maintien en EBC.

Extrait du rapport du commissaire enquêteur – Révision du PLU de Crolles 2025

1) Mme

Héritière en 2021 d'une parcelle boisée BC 146, aux Iles du Fay, d'environ 3 000 m², qui est entourée de champs cultivés. Compte tenu de la chute d'arbres et de branches sur les champs voisins et de la demande express des exploitants de veiller à entretenir son taillis, elle fait couper en mars 2024 les arbres sur l'ensemble de la parcelle sans savoir qu'il s'agissait d'un EBC. Elle a fait alors l'objet de poursuites judiciaires, à la suite de la plainte de la mairie.

Elle s'est engagée à replanter la parcelle comme cela lui a été demandé. Mais elle n'a pas les moyens de l'entretenir. Une demande de rachat par un agriculteur lui a été faite une fois la parcelle dessouchée. Mais du fait qu'elle a appris, à ses dépens, la protection de ce milieu et l'interdiction associée de tout défrichement, elle n'a pas d'autre solution que de demander le déclassement de cette parcelle, par ailleurs isolée, selon elle, dans tout le secteur.



Réponse de la commune :

La commune souhaite maintenir cet EBC présent dans le PLU en vigueur. Le maintien des espaces arborés au sein des espaces agricoles de la commune, même s'ils peuvent paraître isolés, jouent un vrai rôle relai pour la trame verte et bleue. A noter qu'une démarche d'acquisition par la commune est en cours pour permettre un maintien durable de la qualité environnementale de la parcelle.

Avis du commissaire enquêteur :

Je souscris entièrement à l'analyse de la commune. Avis favorable.

La commune a proposé à Mme G. une acquisition amiable de son terrain. Un accord au prix de rachat à 0,20 € par m² a été trouvé. La commune prendra en charge la replantation d'arbres pour compléter les repousses déjà en cours.

L'acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

A savoir : La parcelle étant identifiée comme boisée au cadastre, une vérification du régime de droit de préférence applicable au titre des articles L.331-19 et suivants du Code forestier pourra être conduite, notamment s'il existe des propriétés contiguës boisées appartenant à des personnes privées.

Débat

M. le Maire remarque que ces espaces boisés classés sont importants. Mais parfois, il y a des personnes qui ne connaissent pas les règlements sur ces espaces. Il faudrait donc regarder afin de savoir combien cela représente de propriétaires et peut-être refaire un envoi pour rappeler les règles. Parfois, les exploitants agricoles mettent la pression (ici on voit bien qu'il s'agit d'une parcelle qui est enclavée au milieu d'une zone agricole), ils cherchent du foncier pour cultiver sachant qu'ils cultivent plus facilement en plaine qu'en montagne. On se retrouve parfois avec des gens très âgés, qui ont une parcelle en héritage, et qui ne savent pas quels sont les droits afférents et, indépendamment de la commune, un agriculteur vient leur proposer de s'occuper de la parcelle. Et on se retrouve dans des situations telles que l'a connu Mme G. La commune lui enlève une épine du pied.

M. AYACHE précise qu'en effet on lui enlève une épine du pied sachant qu'une partie de son terrain sera préservé.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS

LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 37-2025 : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLE BOISEE BC N°316

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code forestier,

Vu le Code forestier, et notamment son article L331-24,

Vu le courrier de Maître Renesme reçu en mairie en date du 24 mars 2025 notifiant la commune de la vente de la parcelle boisée cadastrée BC n°316,

Par courrier reçu en mairie le 24 mars 2025, Maître Renesme, de l'étude notariale Lex and Note de Crolles, a adressé à la commune une notification au titre de l'article L331-24 du Code forestier, l'informant de la vente d'une parcelle cadastrée BC n°316 (1 533 m²), située lieu-dit « *aux lles* », proposée à la vente au prix de 1 533 €, soit 1 € / m².

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques indique aux membres du conseil municipal que la parcelle, quoiqu'en zone agricole du PLU, est actuellement boisée et que le PLU en cours de révision prévoit de protéger ce boisement comme élément de paysage, dans une logique de continuité écologique, en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur son souhait d'exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiqués, puis de 2 mois pour rendre la vente effective. L'acquisition par la commune permettrait d'assurer la protection de cet élément de paysage.

Toutefois, il est précisé que dans le cas où un ou plusieurs autres propriétaires de parcelles contiguës à la propriété mise en vente feraient jouer leur droit de préférence concurremment à la commune, le vendeur choisirait librement l'acquéreur final.

En cas d'acquisition, les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Exercer le droit de préférence de la commune en vertu de l'article L331-24 du Code forestier sur la parcelle BC n°316 au prix de 1 € / m², soit un total de 1 533 € hors frais d'acte,
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne l'exercice du droit de préférence par la commune en vertu du code forestier.

CONTEXTE

La commune a été notifiée le 24 mars 2025 de la vente d'une parcelle cadastrée BC 316, située lieu-dit « aux lles » et d'une surface de 1 533 m² au prix de 1€/m² (appartenant à Mme L.). L'acquéreur pressenti est M. N., exploitant agricole sur le secteur.

La commune peut faire valoir un droit de préférence en tant que propriétaire d'une parcelle contiguë, au même titre que les autres voisins (art L331-24 du code forestier).

Localisation aux abords de l'autoroute.



Etat du foncier communal aux abords de la parcelle BC 316



SITUATION REGLEMENTAIRE DE LA PARCELLE

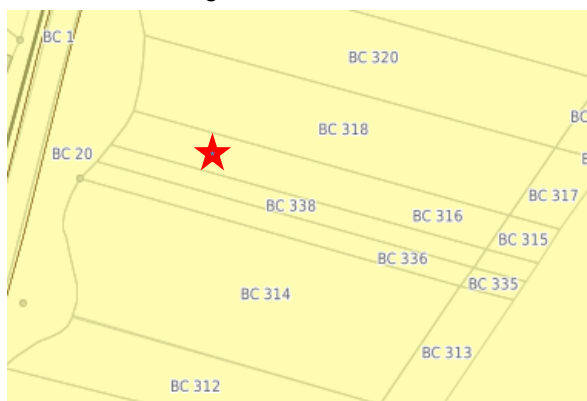
La parcelle BC 316 est actuellement boisée. Elle est pourtant classée au PLU en vigueur en zone agricole et le boisement ne fait pas l'objet d'une protection. Le PLU en cours de révision prévoit quant à lui de protéger ce boisement comme élément de paysage (Art L151-23 du code de l'urbanisme). C'est un classement différent d'un Espace Boisé Classé (EBC). L'élément de paysage est un élément à protéger pour des motifs écologiques, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. S'agissant d'un espace boisé, une déclaration préalable susceptible d'opposition est nécessaire pour toute coupe ou abattages d'arbres.

Le risque est que l'acquéreur de la parcelle décide de couper le boisement avant son classement dans le PLU révisé. L'acquisition par la commune permettrait d'assurer la protection de cet élément de paysage.

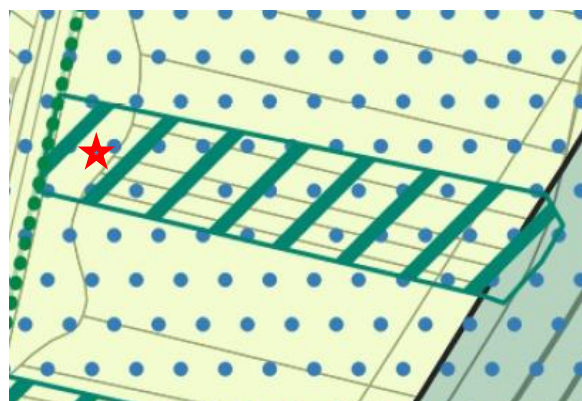
Vue du boisement concerné



Extrait PLU en vigueur



Extrait futur PLU révisé



Zones humides



Éléments de paysage

PROCEDURE

La commune doit faire connaître son souhait d'exercer son droit de préférence aux prix et aux conditions indiquées, dans les 2 mois suivant réception de la notification, soit au plus tard le 24 mai 2025. Une fois l'exercice de ce droit déclaré, la vente doit être réalisée dans un délai de 2 mois, sans quoi le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur.

Toutefois, il est à noter que ce droit de préférence de la commune est en concurrence avec le droit de préférence des propriétaires des parcelles contiguës, conformément à l'article L331-19 du Code forestier. Le vendeur choisit librement si plusieurs acquéreurs font jouer leur droit de préférence.

L'acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 38 - 2025 : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LES COTEAUX DE CROLLES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code forestier et, notamment, ses articles L331-19 à L331-21, relatifs au droit de préférence des propriétaires de terrains boisés,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, la commune s'est engagée

depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle et travaille à la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

Les consorts C. se sont rapprochés de la commune en vue de céder des parcelles en nature de terrain boisé.

Ces parcelles en espaces boisés classés, pour un total de 7 069 m², se situent sur les coteaux de Crolles, en zone N du PLU, et sont cadastrées AI n°12, A n°220, E n°324 et E n°323.

Les consorts ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m², soit un total de 848,28 €.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir les parcelles susmentionnées au prix de 0,12 € / m²,
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet d'acquisition de 4 parcelles, d'une superficie totale de 7 069 m², situées dans les coteaux de Crolles.

Les consorts C. ont fait part de leur souhait de céder 4 parcelles reçues après héritage dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° parcelle	Lieu-Dit	Superficie	Nature de culture	Information
AI n°12	LES RUINES	547 m ²	Taillis simples	Zone N du PLU Espaces boisés classés
A n°220 (BND)	CHATEAU ROBERT	328 m ²		
E n°324 (BND)	LES DEROCHAS	1 081 m ²		
E n°323 (BND)	LES DEROCHAS	5 113 m ²		
TOTAL		7 069 m ²		

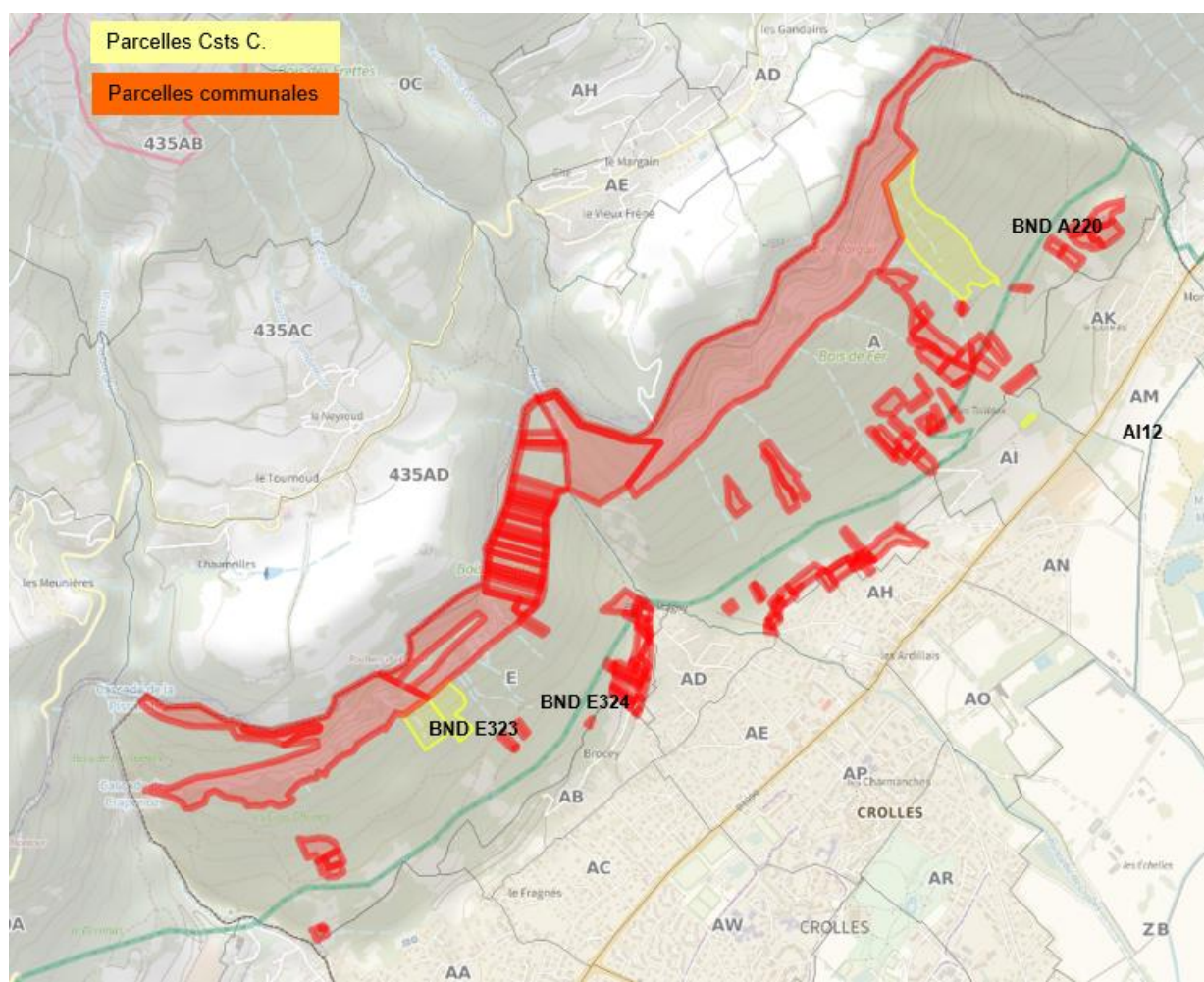
Trois parcelles font parties d'un bien non délimité de plus grande contenance. Pour rappel, un bien non délimité (BND) est constitué de plusieurs lots appartenant à divers propriétaires dans une même parcelle. Au sein de cette parcelle, les propriétaires ne connaissent pas la localisation précise de leur lot car le plan cadastral n'est pas délimité.

Ces acquisitions concourront à la mise en œuvre des mesures compensatoires et à la continuité du secteur, la commune étant déjà propriétaire de plusieurs parcelles contiguës. A ce titre et en vertu des articles L331-19 et L331-21 du code forestier, le droit de préférence du voisinage ne s'applique pas.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m², soit un total de 848,28 €, hors frais de notaire qui seront pris en charge par la commune.

L'acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

Localisation



Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS

BND E324

BND E323 de Crolles

LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 39 - 2025 : CESSIION DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL SECTEUR LE FRAGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2111-14,

Vu la délibération du 22 octobre 1993 procédant au déclassement de voirie et portions de chemin secteur du Fragnes,

Vu l'avis n°2025-38140-14517 du pôle d'évaluation des domaines en date du 5 mars 2025,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques informe les membres du conseil municipal que M. G. a pris attache avec les services de la commune afin de demander la régularisation foncière de la parcelle communale cadastrée AA n°341. En effet, cette emprise de 74 m² est issue d'un ancien chemin communal déclassé du domaine public en 1993 et ayant perdu sa fonction de transit depuis plus de 30 ans. Elle traverse sur une cinquantaine de mètres la propriété de M. et Mme G. et devait faire l'objet d'un échange de parcelles dans les années 1990. Si la commune a bien acquis en 1995 la parcelle AA n°355 appartenant à M. G. pour aménager l'accès aux digues, aucun acte notarié n'a été signé concernant la parcelle AA n°341 qu'il devait récupérer en échange.

La commune n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine cette parcelle qui est totalement enclavée et sur laquelle des réseaux privés sont implantés.

Cette régularisation se fera au prix de 1 €, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines, et les différents frais en découlant seront pris en charge par la commune, compte tenu des accords passés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver la cession de la parcelle AA n°341 à M. et Mme G. au prix de 1 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de cession de l'emprise d'un ancien chemin communal à M. et Mme G.

Contexte

La commune est propriétaire d'une portion d'un ancien chemin communal, dont une extrémité se situait au niveau de la rue Jean Jaurès. En raison de la restructuration des accès sur le secteur Jean Jaurès / René Clair, avec l'édification de la digue, du réservoir des Bondières et la construction de nouvelles habitations, le chemin a perdu sa fonction de transit et a été déclassé du domaine public en 1993, avec pour objectif d'en céder l'emprise aux propriétaires qui en feraient la demande. Une portion a été vendue en 1994 et l'autre devait revenir à M. G. dans le cadre d'un échange. Il a bien cédé gratuitement le haut de son terrain à la commune en 1995, pour la création du chemin d'accès à la digue. Mais aucun acte n'a jamais été signé pour la contrepartie que constituait le chemin.

Il devient aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation : la parcelle, cadastrée AA n°341, d'une superficie de 74 m², traverse de part et d'autre, sur 50 ml environ, la propriété de M. et Mme G.. D'autre part, la cession permettra de régler un problème administratif entre riverains lié à une servitude de passage de canalisation d'eau potable.

Compte-tenu de la localisation du chemin (terrain non constructible, zone A du PLU) et des accords passés dans les années 1990 avec M. G., il convient de réaliser cette cession à l'euro symbolique, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines. Il convient également de prendre en charge les frais de notaire.

Localisation



Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 40 - 2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES – CHEMIN DES ECHELLES - PARCELLE ZB N°222

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines n°2025-38140-21117 en date du 17/04/2025,

Vu le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public informe le Conseil municipal que la société ENEDIS va procéder à des travaux au niveau du fossé qui borde le chemin de Mayard (parcelle ZB n°222).

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le conseiller délégué présente au Conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- réaliser 2 encorbellements ;
- établir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS pourra :

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le conseiller délégué indique qu'une indemnité forfaitaire de 15€ sera versée à la commune par ENEDIS, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 17/04/2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS concernant les travaux listés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de convention de servitude au profit de ENEDIS pour :

- la pose de 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 45 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- la réalisation de 2 encorbellements.
- Il n'y a pas de pose de coffret.

La servitude portera sur la parcelle ZB n°222 qui correspond à l'emprise du chemin des Echelles, plus particulièrement sur le fossé qui longe la SCEA du Mayard.

Enedis propose à la commune une indemnité forfaitaire de 15 € pour l'implantation de cette servitude, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 17/10/2025.

Extrait de la convention

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

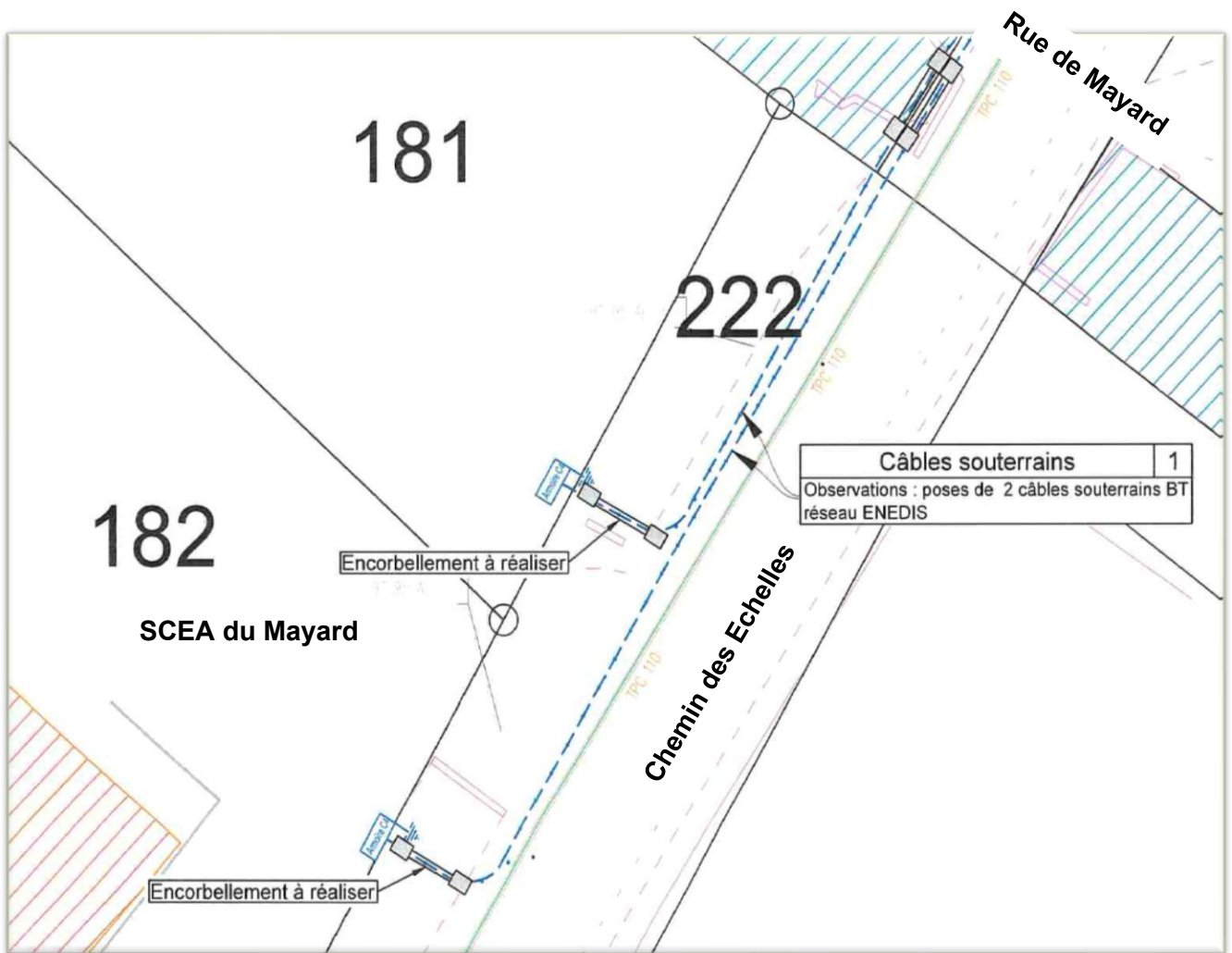
4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Localisation



Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE- MOUREAT
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 41 - 2025 : PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ISERE AMONT - AVIS DE LA COMMUNE DE CROLLES

Vu le code général de collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation »

Vu le Décret n 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu sa transposition en droit français dans la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022, approuvant le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère Amont approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 05 décembre 2024, de prescription de la modification du Plan de Prévention de l'Inondation de l'Isère Amont ;

Vu le dossier de concertation préalable du public, de janvier 2025, sur la modification n°1 du PPRI de l'Isère Amont ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère Amont (PPRI Isère Amont) approuvé en 2007, fait l'objet d'un projet de modification prescrit par l'État le 05 décembre 2024. La consultation préalable s'est déroulée du 10 février au 11 mars 2025. Le projet sera mis à disposition du public après avis des collectivités en septembre 2025, pour une approbation fin 2025,

Considérant que l'objectif de la modification est d'ajuster trois points de difficultés constatés depuis plusieurs années et qui sont contre productifs en matière de réduction de la vulnérabilité :

- la non-possibilité de mutation ou d'évolution des bâtiments existants induisant une vulnérabilité renforcée avec le temps,
- le manque de précisions dans les changements de destination autorisées sous condition de réduction de la vulnérabilité,
- la mise en cohérence du règlement avec la possibilité de créer des zones refuges et sur les reconstructions après sinistres,

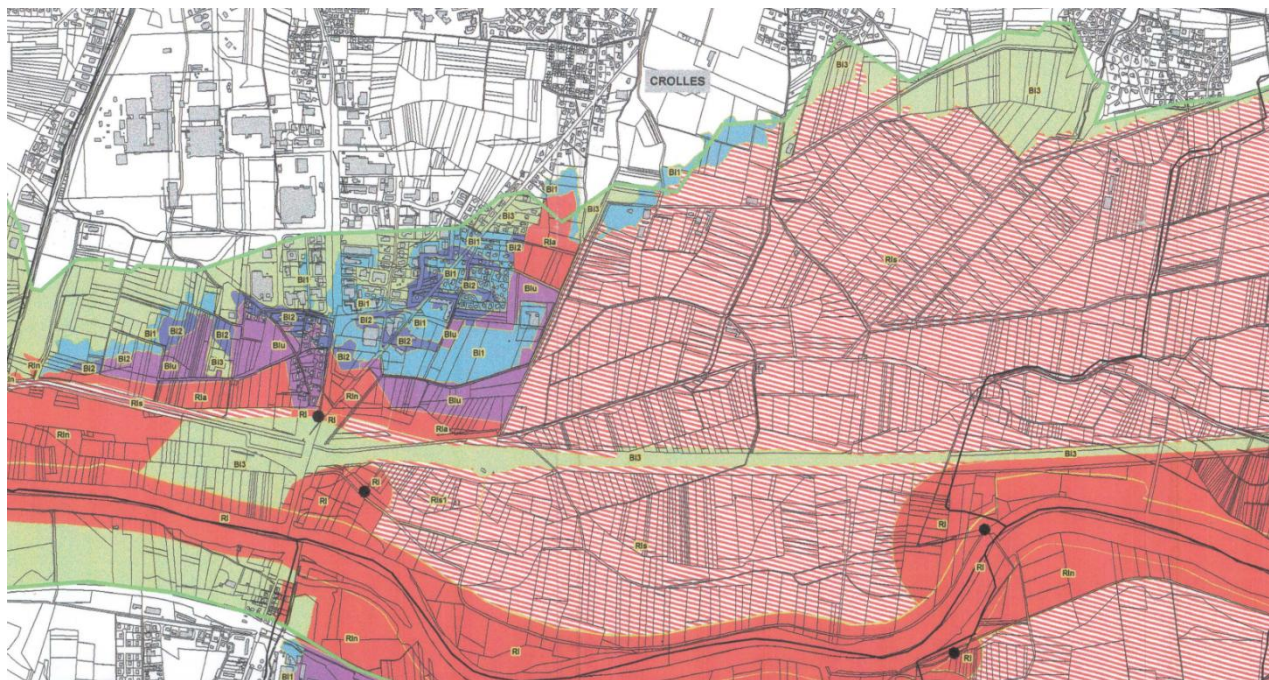
Considérant que le SYMBHI a réalisé, à hauteur de 135 Millions d'euros, des travaux pour renforcer le niveau de protection du territoire (vis-à-vis de la crue de référence bi centennale de 1900m³/s) et notamment de ces zones urbanisées (zone violette - Blu), pour lesquelles le principe est l'inconstructibilité sauf exception. Cette réglementation a eu pour effet d'interdire les nouveaux projets de construction mais aussi, de figer le bâti et le tissu urbain existant dans un état de vulnérabilité non adapté aux risques,

Considérant le décret de 2019 relatif à l'élaboration des PPRI, qui propose d'une part, d'interdire et d'éviter le développement de l'urbanisation en zone non construite exposée, et permettre d'autre part, en zone déjà urbanisée (protégée) d'adapter l'existant, via notamment un processus de renouvellement urbain adapté aux risques,

Monsieur l'adjoint au risque expose que le projet de modification du PPRI Isère amont concerne essentiellement les règlements :

- des secteurs déjà urbanisés situés en zone violette (Blu) du PPRI de 2007,
- et à la marge les zones RI pour la réduction de la vulnérabilité de l'existant.

La caractérisation des aléas et leur périmètre de 2007 demeurent. Le zonage réglementaire cartographique du PPRI Isère amont est inchangé.



La modification ne propose aucune souplesse ni possibilités en zones inconstructibles c'est-à-dire des projets qui seraient basés sur une parcelle initialement nue.

Les points de modification réglementaire concernent le régime réglementaire des biens existants (changement de destination, reconstruction partielle et totale, extension verticale et horizontale des bâtis selon les catégories de vulnérabilité, la création d'espace refuge ...), en zone violette (urbanisée) essentiellement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable aux modifications du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sous réserve que l'annexe 5, relative aux ICPE/ERP, soit mise à jour avec l'ajout des entreprises ECTRA et STM comme ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Rapport

1. CONTEXTE DE LA MODIFICATION

Le projet de modification fait suite au retour d'expérience des collectivités sur la mise en œuvre du PPRI Isère amont de 2007 et des difficultés qu'elles rencontrent pour faire évoluer les bâtis existants au regard de la rédaction actuelle du PPRI de 2007. Les collectivités soulignent le fait que les contraintes du PPRI ont pour conséquence de laisser les bâtis existants se détériorer sans possibilité d'évolution permettant d'adapter les constructions au risque.

Dans le cadre de cette modification, les collectivités sont sollicitées pour donner leur avis sur les modifications. Cet avis doit être rendu avant le 25 mai 2025.

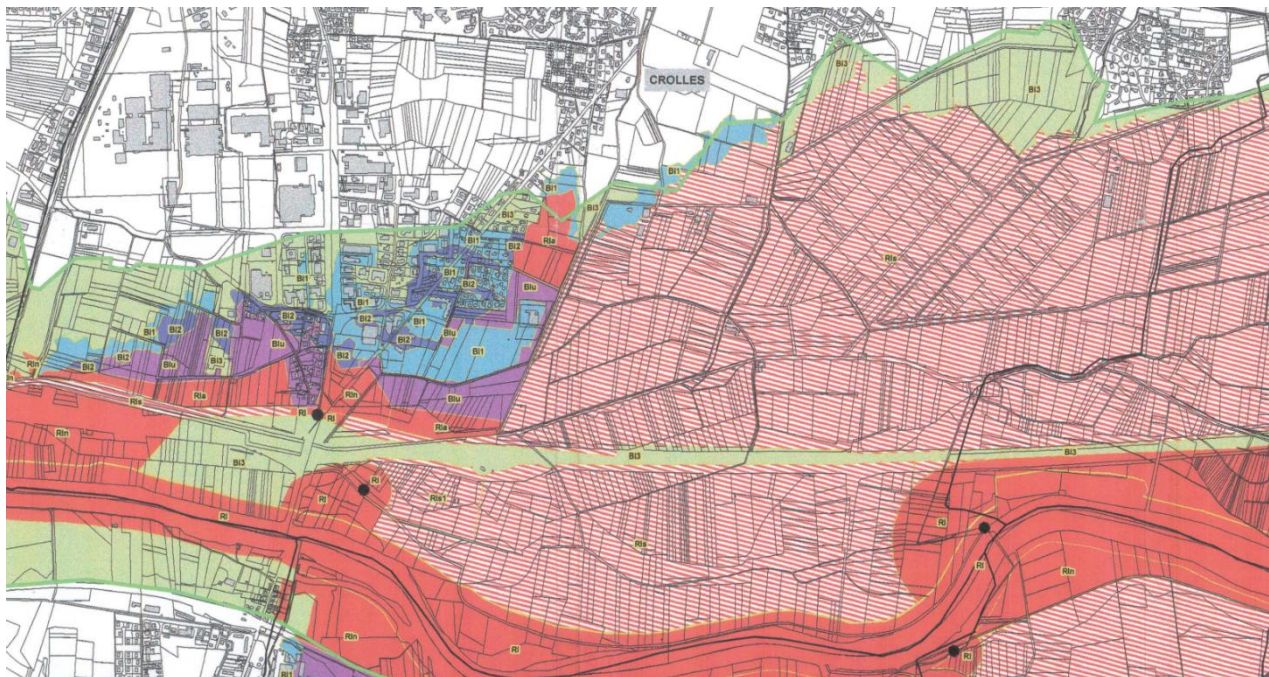
2. MODIFICATION

2.1 OBJET DE LA MODIFICATION

La modification envisagée du PPRI de 2007 ne modifiera pas la délimitation du zonage réglementaire du

PPRi (cartographie). Il n'y a pas d'incidence potentielle de report d'urbanisation lié à la modification envisagée dans la mesure où :

- D'une part, aucune nouvelle zone n'est rendue inconstructible par la modification envisagée du PPRi ;
- D'autre part, aucune zone naturelle ou agricole actuellement inconstructible n'est ouverte à une possibilité d'urbanisation nouvelle.



Ce projet de modification vise ainsi à répondre à ces besoins d'évolution du territoire, très contraint depuis l'application du PPRi en 2007, en faisant évoluer certaines règles concernant les projets sur le bâti existant dans les zones « inconstructibles sauf exceptions » (Blu) et en favorisant les projets sur l'existant visant à réduire la vulnérabilité de sites.

Ainsi, la souplesse apportée en zone Blu, portant uniquement sur la réutilisation de bâti déjà existant ou la reconstruction à partir de bâti déjà existant, devrait permettre d'optimiser les terrains déjà occupés et ainsi d'éviter une artificialisation nouvelle nette ailleurs : cela constitue ainsi un gain environnemental et une économie foncière par le processus d'adaptation de l'existant en zone déjà urbanisée du PPRi modifié par rapport au PPRi actuellement en vigueur.

Sur la commune 23,9 ha sont concernés par ce classement, et environ 30 habitations dont toutes les habitations situées chemin du Rafour.



2.2 POINTS DE REGLEMENT MODIFIE

La modification porte ainsi uniquement sur le règlement écrit du PPRI:

- a) **évolution et d'adaptation**, de manière clairement ciblée : en zone Blu uniquement, pour le bâti déjà existant, en permettant les **projets sur existant avec contrainte de réduction de vulnérabilité**
- b) **définition des classes de vulnérabilité**
- c) **possibilité de créer des zones refuge sur bâti existant et sur les reconstructions après sinistre**

2.2.1 Définition des classes de vulnérabilité

Pour réglementer ces projets, des classes de vulnérabilité ont été définies dans le nouvel article 9 du titre I du règlement modifié.

Ces classes sont les suivantes :

Les classes de vulnérabilité sont définies de la moins vulnérable à la plus vulnérable comme suit :

- classe 1 : exploitations agricoles, exploitations forestières, entrepôts ;
- classe 2 : activités autres qu'établissements recevant du public (ERP) (commerce de gros, industrie, artisanat, bureaux, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés) et autres que celles concernées par la classe 1 ;
- classe 3 : ERP (autres que de type J, O, U, R) dont la capacité d'accueil maximale est de 50 personnes ;
- classe 4 : logements et ERP du 2e groupe autres que ceux des classes de vulnérabilité 3 et 5 ;
- classe 5 : ERP du 1er groupe et ERP du 2e groupe de types J, O, U, R, établissements de gestion de crise, établissements pénitentiaires.

2.2.2 Synthèse des évolutions des exceptions

Nom de l'exception	Zone concernée du PPRI	Surface en ha et % de l'emprise inondable du PPRI	Incidence sur le report d'urbanisation	Incidences environnementales et patrimoniales	Incidence sur la santé humaine	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives
Extensions verticales des biens de classe 1 à 3 et de logements pré-existants	Blu	610 ha / 6 %	Aucune, projet sur bien existant	Aucune	Non significative, augmentation de la population exposée présente au-dessus de la cote de référence	La définition des prescriptions associées à ce type de projet intègre déjà les mesures ERC. Les extensions verticales rendues possibles ne doivent pas conduire à une création de logements et elles sont limitées à un étage supplémentaire. Elles sont donc uniquement destinées à un usage pour le particulier (cas des bâtiments existants à usage d'habitation) ou pour le professionnel (cas des bâtiments à usage d'activités/entreprises). Concernant les bâtiments à usage d'habitation, ce nouveau projet n'a donc pas pour objectif d'accueillir une population nouvelle mais de permettre à celle existante d'avoir plus d'espace dans son bien (accueil d'un enfant par exemple). Indépendamment de ce nouveau projet, il n'est bien évidemment pas possible de contrôler/verifier/limiter le nombre de personnes potentiellement exposées à un instant donné lié à l'accueil temporaire d'autres membres de la famille ou de proches ou d'autres personnes de passage. Ce nouveau espace n'étant pas un nouveau logement, il ne peut pas avoir de contrainte technique. Par ailleurs, seuls les logements de plain-pied actuellement sont susceptibles de demander la création d'un étage supplémentaire. Actuellement, les logements de plain-pied représentent 0,2 % des logements en zone violette sur le territoire de GAM et 11 % sur le territoire du Grésivaudan. Les autres logements sont soit en étage (donc hors d'eau) soit en rez-de-chaussée mais dans un bâtiment à usage d'habitation. Concernant les parties communes des étages supérieurs pour la mise en sécurité. Pour information, sur GAM, il y a 5 % de logements situés dans les communes du périmètre du PPRI exposés en zone violette, dont 2 % en étage, 2 % en rez-de-chaussée et 0,2 % de plain-pied. Sur le Grésivaudan, il y a 6 % des logements de l'ensemble du périmètre qui sont en zone violette, dont 1 % en étage, 4 % en rez-de-chaussée et 0,5 % de plain-pied. En termes de population exposée, pour GAM / Le Grésivaudan : respectivement, 5 et 6 % de la population totale des communes concernées par des zones violettes est exposée en zone violette, 3 et 0,2 % se trouve dans des logements à étage, 2 et 5 % dans des logements en rez-de-chaussée, et 0,3 et 0,7 % dans des logements de plain-pied. Ces chiffres ne prennent pas en compte les logements pour lesquels la mise en œuvre des modifications du PPRI serait bloquée par d'autres règles (autres PPRN, bandes de précaution, ...). Les chiffres sont donc potentiellement plus faibles que ceux indiqués dans ce paragraphe. Puisque cette modification du PPRI ne permet pas la création de logements supplémentaires mais vise à donner uniquement plus d'espace aux occupants actuels des biens, la population supplémentaire exposée liée à cette modification est estimée à zéro. Concernant les bâtiments à usage d'activités/entreprises, la possibilité de s'étendre verticalement doit permettre de revoir l'organisation globale de l'activité en privilégiant ainsi les bureaux au-dessus de la cote de référence, diminuant ainsi la vulnérabilité des employés. Cette extension devant être réalisée au-dessus de la cote de référence, la population est hors d'eau, la mettant ainsi à l'abri. Cette extension verticale servira de zone refuge.
Extensions horizontales en cas d'impossibilité d'extension verticale des biens de classe 1 et 2	Blu	610 ha / 6 %	Aucune, projet sur bien existant	Limitée, artificialisation potentielle mais dans le respect du RE2I de 0,5	Limitée, augmentation potentielle du nombre de personnes exposées (ne concerne pas les locaux de sommeil)	La définition des prescriptions associées à ce type de projet intègre déjà les mesures ERC ainsi que la restriction de cette possibilité d'extension limitée aux biens de classes de vulnérabilité 1 (exploitations agricoles, exploitations forestières, entrepôt) et 2 (activités autres que ERP) et uniquement en cas d'impossibilité technique d'extension verticale. Ce type de bâti ne comprend pas de local de sommeil, ne créant pas ainsi d'exposition d'une population en situation vulnérable. Par ailleurs, la surélévation doit tout de même être la plus importante possible et la création ou matérialisation d'une zone refuge est imposée. La prescription d'un RE2I maximum à ne pas dépasser permet de limiter en surface cette extension (et donc de limiter la vulnérabilité du bien et l'exposition d'un nombre plus important de personnes). Pour les quelques projets concernés, l'analyse des impacts résiduels et leur compensation reste à la charge de chaque porteur de projet et ne peut pas être pré-défini et règlementé à l'échelle du PPRI. Le nombre de cas ou un bâti de classe 1 ou 2, de faible superficie pourrait s'agrandir de manière importante (car situé sur une vaste parcelle) est estimé à 3 (cf exemple dans le rapport environnemental). De manière plus globale, actuellement 11 % des entreprises (soit 27 % des effectifs) du territoire de GAM dans les communes concernées par des zones violettes au PPRI sont exposées en zones violettes et 10 % pour le Grésivaudan. Par ailleurs, ces chiffres ne prennent pas en compte les entreprises pour lesquelles la mise en œuvre des modifications du PPRI serait bloquée par d'autres règles (autres PPRN, bandes de précaution, ...).
Démolition/reconstruction des biens de classe 1 à 4	Blu	610 ha / 6 %	Aucune, projet sur bien existant	Limitée, pas de possibilité d'augmenter le RE2I pour les logements // pour les activités limitation du RE2I au maximum entre 0,5 et le RE2I pré-existant	Positive, projet mieux adapté à l'inondation, réduit la vulnérabilité	L'objectif même de cette nouvelle catégorie de projet autorisée est de réduire la vulnérabilité de l'existant : la réduction de la vulnérabilité est un préalable à l'autorisation de la démolition-reconstruction. Il est notamment indiqué que le projet doit être de classe de vulnérabilité inférieure ou égale. Les classes de vulnérabilité correspondant à un classement des biens en fonction de leur destination (sans du code de l'urbanisme) et de leur classement éventuel en ERP. Les classes de 1 à 5 sont dénommées par ordre croissant de vulnérabilité (les ERP ou 1° groupe et/ou de type I, O, U, R et les établissements de gestion de crise sont considérés comme les catégories les plus vulnérables). C'est une condition nécessaire mais pas suffisante. Comme indiqué à l'article 9 du Titre I, la baisse de la classe de vulnérabilité ne justifie pas à elle seule de la faisabilité du projet et une réduction effective de la vulnérabilité du bien existant doit être opérée. Les démolitions-reconstructions sont également bornées par un RE2I maximum à ne pas dépasser (RE2I pré-existant pour les logements) et un nombre maximal d'étage (R+4), limitant de fait l'augmentation de la surface de plancher et les capacités d'accueil de nouvelles populations. Cette augmentation de la population n'est cependant pas plus exposée puisque le bâtiment lui-même doit être rendu moins vulnérable (surélévation, zone refuge, mise hors d'eau des équipements vulnérables, gestion des ouvertures, emploi de matériaux résistants à l'eau). Enfin, dans le cas de la démolition-reconstruction de logements, il est possible d'augmenter le nombre de logements finaux par rapport à la situation initiale. Cette augmentation est limitée (1,1 fois le nombre de logements d'immeubles ou de maisons collectives démolies, 3 fois le nombre de maisons individuelles démolies). Les logements reconstruits seront moins vulnérables à la crue (surélévation, matériaux, mise hors d'eau des équipements sensibles, etc.). A noter également que l'augmentation de la population associée ne sera pas nécessairement proportionnelle à l'augmentation du nombre de logements. En effet, de nos jours, on observe une déconcentration entre nombre de logements et population du fait du vieillissement de la population, des familles décomposées/recomposées. Des prescriptions sont également ajoutées pour limiter l'augmentation potentielle de la capacité d'accueil des ERP.
Changement de destination ou de sous-destination de classe 2, 3, 4 ou 5 vers 1 ou 2 ou maintien en classe 1	Ri + Ris	4764 ha / 49 %	Aucune, projet sur bien existant	Aucune	Positive, réduction potentielle de la classe de vulnérabilité, projet mieux adapté à l'inondation	Aucune
Reconstruction partielle après démolition ou après sinistre non lié à une inondation	Blu + Ri + Ris + RIA + RIN	6041 ha / 62 %	Aucune, projet sur bien existant	Aucune	Positive, projet mieux adapté à l'inondation (avec renforcement de la sécurité des personnes et réduction de la vulnérabilité des biens)	Aucune
Reconstruction partielle après sinistre lié à une inondation	Ris + Blu	3539 ha / 36 %	Aucune, projet sur bien existant	Aucune	Positive, projet mieux adapté à l'inondation (avec renforcement de la sécurité des personnes et réduction de la vulnérabilité des biens)	Aucune

3. COMPLEMENT A L'AVIS

Dans l'annexe 5 : ICPE / ERP, les sociétés STM et ECTRA, classées ICPE, n'apparaissent pas comme tel, il est proposé d'ajouter une remarque sur le sujet à l'avis (cf annexe 5).

Débat

M. le Maire précise que le plan de prévention des risques existe depuis 2007. La préfecture a souhaité réviser ce plan de prévention des risques. La révision s'est transformée en modification.

Il indique que la commune n'a pas la main, qui est à la Préfecture. L'idée est de ne pas assouplir le dispositif.

Il en profite pour rappeler que lorsqu'on est en zone rouge (et il y a beaucoup de bâtis en zone rouge), si le bâti est détruit par un évènement qui n'est pas lié au risque qui protège la zone il est bien évidemment possible de reconstruire. C'est important de le redire.

Les zones rouges sont toujours compliquées avec les services de l'Etat, non pas en risques torrentiels mais en risque inondations. Il se souvient d'une discussion assez serrée avec l'Etat sur des zones d'accueil des gens du voyage. Est-ce que l'Isère déborde en général l'été ? Non, elle déborde au mois de mai ou juin. Il avait donc exprimé l'idée qu'on puisse, sur certains secteurs, avoir une approche temporelle pour des aménagements de type aire de passage des gens du voyage. Il dit que l'on verra comment les choses bougent en zones rouges, y compris sur les aménagements. Aujourd'hui, aux Pays-Bas, sur des secteurs qui pourraient être considérés en zone rouges, les Néerlandais construisent. Mais ils ont adapté les règles de construction pour réduire considérablement l'exposition des biens et des personnes. En France, il y a encore un travail à faire sans être dogmatique sur le sujet, surtout lorsque l'on est dans des secteurs extrêmement contraints pour le développement économique par exemple, pour essayer de mieux fonctionner.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 42 - 2025 : MISE A JOUR DES DUREES ET TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-15 et R.2223-11 ;

Vu l'arrêté du Maire n°25-2025 en date du 13/05/2025 relatif au règlement intérieur des cimetières de la commune de Crolles ;

Vu la délibération n°159-2009 du 21 décembre 2009 fixant les durées et tarifs des concessions funéraires dans le cimetière municipal ;

Madame l'Adjointe chargée du bien vieillir et des marchés publics expose que les tarifs actuellement appliqués dans les cimetières de Crolles n'ont pas été révisés depuis 2009 et ne sont plus en cohérence avec les pratiques constatées sur le territoire du Grésivaudan.

Ces tarifs doivent être mis en perspective avec les coûts croissants liés au fonctionnement des cimetières, à leur entretien courant, ainsi qu'aux projets d'aménagement, notamment la réfection prochaine du jardin du souvenir. L'agrandissement du nouveau cimetière et l'acquisition future de columbariums sont également envisagés, afin d'en accroître les capacités d'accueil et de mieux réguler leur taux d'occupation.

En conséquence, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions de 15 et 30 ans, conformément au tableau ci-dessous, et de les rendre applicables au 1^{er} juillet 2025.

De plus, il est proposé d'instaurer un mécanisme d'indexation automatique à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette indexation interviendra chaque année au 1^{er} janvier de l'année N, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac - n° 001763852) – ensemble des ménages – France entière, publié mensuellement par l'INSEE.

L'actualisation s'effectuera en comparant l'indice constaté pour le mois de novembre de l'année N-1 à celui de novembre de l'année N-2, selon la formule suivante :

Tarif actualisé = Tarif en vigueur × (Indice de novembre N-1 / Indice de novembre N-2).

Toutefois, en cas de baisse de l'indice, le tarif en vigueur restera inchangé pour l'année concernée.

Le conseil municipal sera informé chaque année de cette actualisation tarifaire.

Par ailleurs, Madame l'Adjointe souligne la complexité croissante de la gestion administrative des concessions funéraires de 50 ans, en raison notamment des évolutions sociétales (recomposition familiale, mobilité géographique) rendant plus difficile l'identification des ayants droit dans le cadre des reprises administratives de concessions en état d'abandon.

En conséquence, il est proposé de supprimer les concessions d'une durée de 50 ans, et de ne maintenir que les concessions d'une durée de 15 ans et de 30 ans, renouvelables.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De supprimer les concessions d'une durée de 50 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- De fixer de nouveaux tarifs pour les concessions de 15 et 30 ans, conformément au tableau ci-dessous, et de les rendre applicables au 1^{er} juillet 2025 ; Dans le cas des renouvellements arrivant à échéance avant le 1^{er} juillet 2025, les tarifs et durées en vigueur avant cette date, continuent d'être appliqués ;
- D'instaurer un mécanisme d'indexation automatique des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De dire que l'indexation intervient chaque année au 1^{er} janvier de l'année N sur la base de l'indice des prix à la consommation (hors tabac - n° 001763852) du mois de novembre publié par l'INSEE, selon la formule de calcul :
Tarif actualisé = Tarif en vigueur × (Indice de novembre N-1 / Indice de novembre N-2) ;
- De dire qu'en cas de baisse de l'indice, le tarif en vigueur restera inchangé pour l'année concernée ;
- De tenir informé le conseil municipal de cette actualisation annuelle des prix.

Type de concession	Durée	Tarifs actuels	Nouvelle proposition tarifaire et de durée
Pleine terre (2.5m²)	15 ans	90 €	450 €
	30 ans	180 €	900 €
	50 ans	300 €	(supprimée)
Pleine terre doubles (5 m²)	15 ans	180 €	900 €
	30 ans	360 €	1 800 €
	50 ans	600 €	(supprimée)
Place cinéraire (1m²)	15 ans	60 €	250 €
	30 ans	120 €	500 €
	50 ans	200 €	(supprimée)
Case columbarium (1 à 2 urnes)	15 ans	30 €	200 €
	30 ans	60 €	400 €
	50 ans	100 €	(supprimée)
Dispersion jardin du souvenir	Gratuit		

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne la réactualisation des tarifs et des durées de concession des cimetières de Crolles.

Les cimetières de Crolles présentent en 2025 les taux d'occupation suivants :

- Ancien cimetière : 90 %
- Nouveau cimetière : 73 %
- Espace cinéraire : 62 %

1/ Etat des lieux chiffré des 5 dernières années :

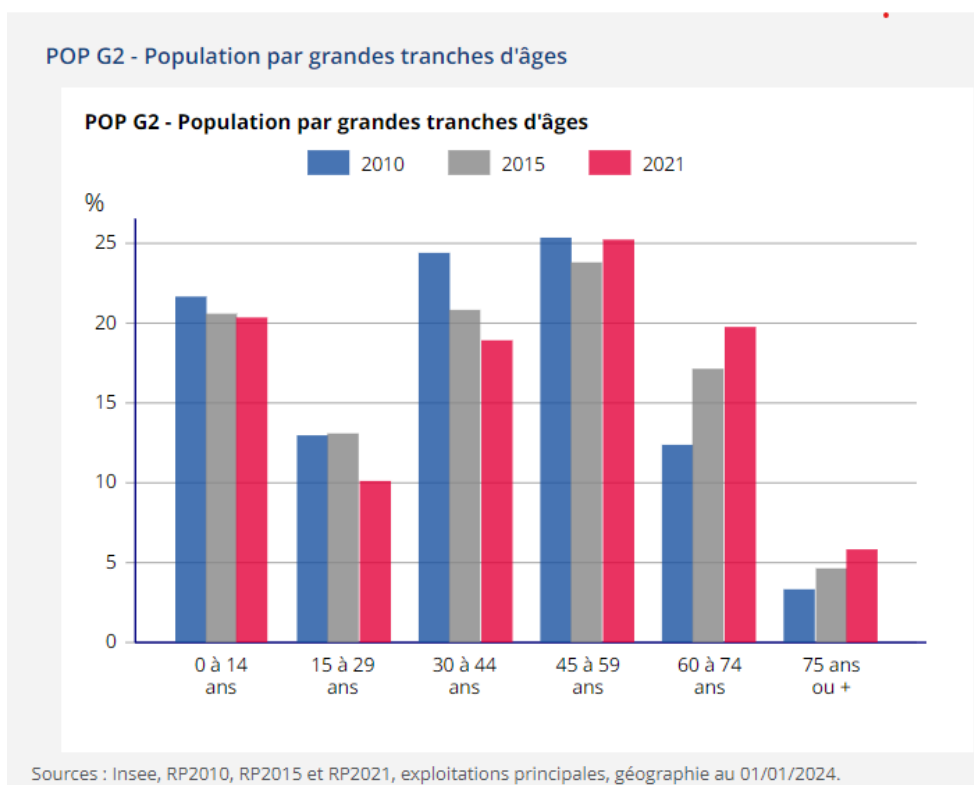
Evolution des inhumations	2020	2021	2022	2023	2024	%
Nombre d'inhumations totales	37	35	36	48	38	100 %
Dont nombre d'inhumation dans concessions existantes	22	22	24	36	23	60 %
Dont nombre d'inhumation dans nouvelles concessions	12	13	11	10	12	32 %
Dont nombre de dispersions de cendres au jardin du souvenir	3	0	1	2	3	8 %

Nombre de décès	2020	2021	2022	2023	2024
Décès sur la Commune	21	17	19	27	16
Décès Hors Commune des Crollois	25	36	33	39	37
Totaux	46	53	52	66	53
% d'évolution d'une année sur l'autre	-6%	15%	-2%	27%	-20 %

Différentes opérations	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'achat de nouvelles concessions	12	14	11	17	12
Nombre de concessions renouvelées	4	15	2	7	9
Nombre de concessions à renouveler	0	0	4	4	1
Nombre de concessions à reprendre	2	0	2	0	14

Différents modes d'inhumation	2020	2021	2022	2023	2024	%
Inhumations en pleine terre (PT)	21	21	18	22	19	50 %
Inhumations en caveaux	6	6	8	15	9	23.70 %
Inhumations dans une case de columbarium	7	6	4	4	6	15.80 %
Inhumations en cave-urne ou place cinéraire	0	2	5	5	1	2.60 %
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	3	0	1	2	3	7.90 %
Totaux	37	35	36	48	38	100 %

Ces chiffres sont à mettre en regard d'une tendance au vieillissement de la population comme en attestent les derniers chiffres de recensement publiés par l'INSEE.



- ➔ Au rythme annuel moyen de 14 attributions de nouvelles concessions par an, et sans considérer les terrains susceptibles d'être rétrocédés à la commune ou de faire l'objet d'une procédure de reprise, les cimetières seraient totalement occupés à l'horizon 2030, voire 2034 si un agrandissement de 500 m² du nouveau cimetière était réalisé.
- ➔ Au rythme actuel, les columbariums seraient pleins en 2035 et il n'y aurait plus de places cinéraires en 2030.

2/ Coûts des infrastructures et des aménagements :

Columbariums I et J : année d'achat 2013

- un columbarium de 12 cases : 12 180 € Soit 1 015 € la case

Columbariums K et L : année d'achat 2022

Un columbarium de 36 cases : 21 954.24 € Soit 609.84 € la case

Coût d'une porte à remplacer sur une case de columbarium :

90 € à 144 € selon le modèle de columbarium

Coût annuel de l'entretien : les équipes espaces verts et maintenance urbaine passent environ 200 heures dans le cimetière, ce qui représente un coût d'entretien d'environ 4112 € pour la commune.

Opérations de reprises de concessions (afin de reprendre l'emplacement échu et le réattribuer en nouvel emplacement) : compter un coût de l'ordre de 6 000 à 12 000 € en fonction du nombre de concessions à reprendre, des monuments présents et du nombre de corps à exhumer et à réinhumer dans l'ossuaire communal.

Réfection du jardin du souvenir : cet espace dédié à la dispersion de cendres sera réaménagé en 2025. La dépense portée au BP 25 est de 11 000 €.

Agrandissement potentiel du nouveau cimetière : 40 000 € estimés pour un gain de surface d'environ 500 m², soit environ 60 concessions supplémentaires.

3/ Tarifs, durées et propositions :

- **Les tarifs en vigueur depuis 2009 :**

Type de concession	Durée	Tarifs
Pleine terre (2.5m ²)	15 ans	90 €
	30 ans	180 €
	50 ans	300 €
Pleine terre doubles (5 m ²)	15 ans	180 €
	30 ans	360 €
	50 ans	600 €
Place cinéraire (1m ²)	15 ans	60 €
	30 ans	120 €
	50 ans	200 €
Case columbarium (1 à 2 urnes)	15 ans	30 €
	30 ans	60 €
	50 ans	100 €
Dispersion jardin du souvenir	Gratuit	

Ceux-ci n'ont pas été indexés à l'inflation depuis 2009 et se révèlent bien inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres communes alentours.

Une récente étude comparative avec les communes de Bernin, Biviers, Saint Nazaire les Eymes, Villard Bonnot, La Ravoire, Pontcharra, La Tronche et Voreppe, montre que les tarifs de Crolles se situent entre :

- - 60 % à - 206 % pour les concessions pleine terre ;
- - 46 % à - 400 % pour les places cinéraires (cavurnes) ;
- - 450 % à - 1670 % pour les cases columbariums.

- **Les durées de concessions :**

Les durées actuellement proposées sont de 15 ans, 30 ans et 50 ans.

La durée de 50 ans devient administrativement de plus en plus complexe à gérer, en raison d'évolutions sociétales : familles recomposées, changements de domiciles fréquents. Ces situations engendrent des problèmes pour rechercher les ayants droits d'emplacements non entretenus voire abandonnés.

- **Propositions soumises à délibération du conseil municipal :**

Considérant les coûts d'entretien, l'agrandissement des cimetières à prévoir, la réfection prochaine du jardin du souvenir et l'achat futur de columbariums,

Considérant que les tarifs **datent de 2009** et qu'ils n'ont jamais été réactualisés

Proposition d'adopter les solutions suivantes :

1/ Retirer la durée de 50 ans pour tous les types de concession.

Cette durée n'est plus adaptée à une bonne gestion funéraire et pose de sérieux problèmes de manque d'entretien, voire d'abandon de concessions.

Aussi, ne seraient conservées que les durées de 15 et 30 ans, renouvelables.

2/ Augmenter les tarifs de manière à :

- **Éviter un trop grand déséquilibre dans la gestion budgétaire des cimetières ;**
- **S'aligner avec les autres collectivités du territoire et de l'agglomération.**

Type de concession	Durée	Tarifs actuels	Nouvelle proposition tarifaire et de durée
Pleine terre (2.5m²)	15 ans 30 ans 50 ans	90 € 180 € 300 €	200 € 500 € (supprimée)
Pleine terre doubles (5 m²)	15 ans 30 ans 50 ans	180 € 360 € 600 €	400 € 1000 € (supprimée)
Place cinéraire (1m²)	15 ans 30 ans 50 ans	60 € 120 € 200 €	200 € 400 € (supprimée)
Case columbarium (1 à 2 urnes)	15 ans 30 ans 50 ans	30 € 60 € 100 €	150 € 300 € (supprimée)
Dispersion jardin du souvenir	Gratuit		

Les nouveaux tarifs seraient réévalués chaque année en fonction de l'inflation.

NB : suite à une erreur matérielle, les chiffres mentionnés dans le dernier tableau ont fait l'objet d'une modification.

Type de concession	Durée	Tarifs actuels	Nouvelle proposition tarifaire et de durée
Pleine terre (2.5m²)	15 ans 30 ans 50 ans	90 € 180 € 300 €	450 € 900 € (supprimée)
Pleine terre doubles (5 m²)	15 ans 30 ans 50 ans	180 € 360 € 600 €	900 € 1 800 € (supprimée)
Place cinéraire (1m²)	15 ans 30 ans 50 ans	60 € 120 € 200 €	250 € 500 € (supprimée)
Case columbarium (1 à 2 urnes)	15 ans 30 ans 50 ans	30 € 60 € 100 €	200 € 400 € (supprimée)
Dispersion jardin du souvenir	Gratuit		

Débat

Mme FRAGOLA expose et indique que les tarifs actuels datent du 21 décembre 2009, qu'ils ont besoin d'être réactualisés et qu'ils ne correspondent plus à la réalité. La concession est un emplacement loué pour inhumer ses proches. Il peut être en pleine terre par creusement ou en caveau. Il y a également des concessions pour les urnes dites places cinéraires en caveau ou en columbarium. Il y a donc 3 types de tarifs. A Crolles, en 2023, il y a eu 53 décès dont 38 personnes qui se sont faites inhumer à Crolles, 23 dans des concessions existantes, 12 dans des concessions nouvelles et 3 dans le jardin au souvenir. Sur les 5 dernières années, 14 nouvelles concessions ont été attribuées en moyenne. On peut en conclure que le cimetière sera plein en

2030 ; avec l'agrandissement de 500m2, en 2034 ; et les colombariums seront pleins en 2035. Il n'y aura plus de places cinéraires en 2030.

Concernant les coûts de fonctionnement et d'investissements, il y a eu l'achat en 2013 pour 12 180 euros ce qui donne le prix de 1015 euros la case. L'achat de 2022 pour 21 955 pour 36 cases, ce qui donne un prix de 610 euros la case. Pour une case, le prix d'une porte à remplacer est de 90 à 144 euros suivant le modèle. L'entretien annuel du cimetière par les services de la mairie est d'environ 4200 euros. Les reprises de concessions (reprise de l'emplacement échu pour le réattribuer) coûtent environ 6000 à 12 000 euros en fonction du nombre de concessions à reprendre. Pour la réfection du jardin du souvenir, il est prévu 11 000 euros au budget 2025. Pour l'aménagement potentiel du futur cimetière il est prévu 40 000 euros pour une surface de 500 m2.

Le constat est donc que les tarifs sont non renouvelés, que la durée de 50 ans est difficile à gérer car les emplacements ne sont plus entretenus, voire abandonnés, les familles dispersées. C'est un réel problème. Il est donc proposé de supprimer la durée de 50 ans, de conserver les durées de 15 à 30 ans qui peuvent être renouvelées, et d'augmenter les tarifs pour éviter un trop grand déséquilibre budgétaire des cimetières, tout en restant raisonnables et en s'alignant sur les autres collectivités du territoire.

Un élu demande ce qu'il en est des concessions actuelles de 50 ans.

Mme FRAGOLA répond que les concessions sont conservées mais elles ne pourront être renouvelées que pour 15 ou 30 ans.

M. AYACHE demande si après de 2030 on ne meurt plus.

Mme FRAGOLA répond qu'il se fera réélire et qu'il reprendra une autre délibération.

M. le Maire dit que ces questions de concessions ne sont pas simples. Il dit qu'il faut penser à se faire incinérer comme à l'époque romaine. Mais chacun est libre de choisir comment il peut continuer à être présent auprès de sa famille. Mais ce sont de vrais sujets et les services travaillent beaucoup, notamment sur l'ancien cimetière, pour être en capacité, pour les personnes qui avaient des concessions « ad eternam » qui ne sont plus entretenues, de retrouver s'il y a encore des propriétaires et leur demander ce qu'il est possible de faire ou non. Ce n'est pas simple.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			

LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 43 - 2025 : RESEAU REUSSITE NUMERIQUE – RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT POUR LA PERIODE 2025-2027

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans le réseau réussite numérique piloté par la communauté de communes « Le Grésivaudan »,

Considérant la volonté politique de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'accès aux droits et à l'information,

Considérant la délibération DEL-2025-0032 adoptée par la communauté de communes « Le Grésivaudan » afin de renouveler le conventionnement avec les communes volontaires pour la période 2025-2027,

Monsieur le Conseiller délégué à la concertation, la transition numérique et la smart city rappelle la volonté de la communauté de communes Le Grésivaudan de mettre en œuvre un « Réseau Réussite Numérique » avec les communes volontaires pour proposer un service d'accompagnement aux démarches en ligne aux habitants du Grésivaudan.

Depuis 2021, la commune de Crolles est inscrite dans cette collaboration et propose de manière hebdomadaire des permanences numériques.

Monsieur le Conseiller délégué à la concertation, la transition numérique et la smart city expose les objectifs de ces permanences ; à savoir : lutter contre le non-recours et la fracture numérique, ainsi que renforcer l'autonomie des personnes dans leurs démarches.

Il indique que depuis 2021, 339 rendez-vous ont été pris qui ont permis d'accompagner 40 personnes en 2021 ; 50 en 2022 ; 74 en 2023 et 35 habitants l'an dernier.

Il précise que dans le cadre du conventionnement avec le Grésivaudan, les communes volontaires s'engagent à mettre à disposition un personnel en charge de la médiation numérique et un lieu pour accueillir le public. La communauté de communes assure la coordination du Réseau Réussite Numérique en apportant une aide technique, l'organisation de temps d'échanges et de formation, la recherche de financements et des outils de communication.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le projet de convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Le Grésivaudan, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le renouvellement du conventionnement avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour le Réseau Réussite Numérique.

Ce réseau est mis en œuvre et animé par le Grésivaudan. Il regroupe aujourd'hui 22 communes volontaires et a été étoffé depuis 2022 avec l'intégration des médiathèques intercommunales et les espaces France Service.

Dans le cadre du conventionnement entre la commune et le Grésivaudan, les communes s'engagent à :

- Mettre à disposition un personnel en charge la médiation numérique,
- Mettre à disposition un lieu pour accueillir le public, quelle que soit leur commune de résidence.

De son côté, le Grésivaudan assure la coordination du réseau qui consiste en :

- Une aide technique et une expertise pour le développement des points d'accueil numérique,
- Une organisation des temps d'échange, de partage des bonnes pratiques et d'interconnaissance,
- Une formation et un accompagnement des personnes en charge de la médiation numérique auprès du public,
- L'élaboration de projets communs et d'actions de communication,
- La recherche de financement.

Afin de contribuer à la lutte contre la fracture numérique et d'accompagner les habitants dans leurs démarches en ligne, des permanences hebdomadaires ont été mises en place par la commune depuis 2021.

Rappels des objectifs des permanences :

- Lutter contre le non-recours en facilitant l'accès aux droits et à l'information,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Renforcer l'autonomie des personnes dans leurs démarches.

Les permanences consistent en un accompagnement sur RDV (explications, conseils, orientations, informations complémentaires) sur les démarches en ligne.

Les démarches relatives à l'utilisation des logiciels ou aux outils bureautiques sont orientées vers d'autres partenaires (médiathèque, club Arthaud, MJC). De même, les démarches spécifiques sont orientées vers les partenaires ou les antennes France Service qui proposent des permanences spécialisées (ex : impôts, retraite).

339 rendez-vous ont été assurés par la commune pour la période 2021-2024.

35 personnes ont ainsi pu être accompagnées en 2024. Une fréquentation plus importante avait été observée en 2022 (50 personnes) et 2023 (74 personnes). Celle-ci doit être mise en relation avec l'accompagnement à l'ouverture de droits divers assuré pour les personnes déplacées Ukrainiennes.

Afin de poursuivre le partenariat engagé dans le cadre du Réseau Réussite Numérique, le Grésivaudan propose un nouveau conventionnement pour la période 2025-2027.

Un appui technique et financier à l'acquisition d'équipements pourra aussi être discuté avec le Grésivaudan pour assurer le renouvellement du matériel utilisé par la commune.

Débat

M. ROETS présente la délibération. Il indique que depuis 2021, 339 rendez-vous ont été pris sur tous types de démarches numériques, en particulier tout ce qui est administratif. Il rappelle que ces rendez-vous ne concernent pas les prises en main d'ordinateurs. Des aides sont proposées par la médiathèque. Il y a eu un pic en 2023, lié certainement à l'arrivée des Ukrainiens en 2022-2023. Il y a eu 35 personnes l'année dernière.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 44 - 2025 : SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la convention d'objectifs avec l'association MJC-EVS de Crolles conclue le 31 mars 2023 pour une durée de trois ans.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, rappelle que la convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Lors de la dernière commission paritaire, qui s'est déroulée le 14 février 2025, la MJC a présenté son rapport d'activité, les comptes 2024 ainsi que son budget prévisionnel 2025.

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement de son label Espace de Vie social, une démarche engagée auprès de la CAF pour être reconnu centre social, le renforcement des actions de proximité notamment sur des projets transverses avec les services de la ville, le développement d'un projet autour du handicap « parents extraordinaires », et une participation active à la cellule de prévention enfance famille au travers de la malle vivre ensemble.

La ludothèque a connu une augmentation de sa fréquentation, tout comme le nombre d'adhérents aux activités régulières.

Lors de la paritaire du 14 février 2025 la MJC a présenté un compte de résultat d'atterrissage au 31/12/24 (la clôture des comptes n'était pas terminée). Sur ce compte de résultat les charges sont estimées à 847 203 euros (le BP 2024 était de 761 110 euros) et les produits à 833 722 euros. L'association terminerait l'année 2024 avec un déficit d'environ 13 000 €. Un déficit moins important que celui prévu du fait de meilleures recettes que celles envisagées (notamment sur les activités régulières).

Le budget prévisionnel 2025 est estimé à 898 150 euros (soit un écart d'atterrissage entre 2024 et le BP 2025 de 51 000 euros). En retirant les produits exceptionnels la MJC envisage un déficit de l'ordre de 30 000 euros.

La MJC est transparente sur ses comptes et fait des efforts pour limiter ses dépenses. Toutes les demandes de subvention de la MJC à la communauté de communes ont été refusées. Aussi l'adjointe à l'éducation, à la jeunesse et la citoyenneté souhaite-t-elle proposer, avec le soutien de la commission paritaire, un soutien supplémentaire de la commune de 10 000 euros

La MJC continue ses accueils du mercredi matin, avec une mise à disposition de 6 agents communaux. En prenant en compte le glissement vieillissement technicité d'une année, le coût 2024-2025 de la mise à disposition du personnel communal devrait s'élever à 29 367 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de voter une subvention pour la MJC d'un montant maximum de 296 000 € pour l'année 2025, et d'autoriser le versement d'un acompte de 70% comme prévu à la convention (soit 207 200 euros).

Rapport

1. Rappel du contexte

La commission paritaire de la MJC-EVS s'est déroulée le 14 février 2025. Elle a permis de faire un bilan de l'année 2024 et d'évoquer les perspectives 2025.

2. Bilan des activités 2024

Bilan qualitatif

Parmi les faits marquants de cette année :

- La MJC a obtenu le renouvellement de son label Espace de vie social,
- En 2024 la MJC a entamé une démarche auprès de la CAF pour être reconnu Centre Social, avec le soutien de la ville, qui lui permettrait d'obtenir des subventions plus importantes pour répondre aux dépenses. Pour rappel la MJC de Crolles possède un budget de fonctionnement et une activité équivalents à celui d'un centre social,
- Le centre de loisirs a bien fonctionné avec des recrutements à hauteur des besoins,

- Dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuels avec la ville, les actions transverses entre service jeunesse et MJC ont atteint leurs objectifs en termes de fréquentation, de mixité des publics et de fréquence,
- La MJC a participé activement à la cellule de prévention enfance famille au travers de la malle du vivre ensemble et des interventions dans les écoles primaires en lien avec l'éducatrice communale. Ce projet participe du plan harcèlement.
- La MJC a développé un projet autour du handicap intitulé « parents extraordinaires » qui a concerné 58 familles et qui aboutit à la mise en place de groupes de pairs, à un recueil, et à des propositions de répit parental.

Bilan quantitatif

111 familles et 153 enfants ont été accueillis au centre de loisirs les mercredis en 2024.

284 familles et 397 enfants ont été accueillis sur les vacances. 6 séjours ont été réalisés (99 enfants répartis sur trois séjours enfance et trois séjours sur la valorisation des pratiques amateurs artistiques).

La ludothèque a été ouverte sur 437 heures avec une fréquentation moyenne annuelle en hausse de 10 adultes et 15 enfants par créneau. 118 familles sont adhérentes à la ludothèque.

6 sorties familles ont été proposées et ont concerné 103 personnes.

69 créneaux d'activités régulières ont été proposés pour 695 adhérents (496 l'an passé).

3. Bilan financier 2024

Lors de la paritaire du 14 février 2025 la MJC a présenté un compte de résultat d'atterrissage au 31/12/24 (la clôture des comptes n'était pas terminée).

Sur ce compte de résultat les charges sont estimées à 847 203 euros (le Bilan 2024 était de 761 110 euros) et les produits à 833 722 euros.

L'association terminerait donc l'année avec un déficit d'environ 13 000€. Un déficit moins important que celui prévu du fait de meilleures recettes que celles envisagées (notamment sur les activités régulières).

4. Perspectives et budget prévisionnel 2025

Le budget prévisionnel 2025 est estimé à 898 150 euros (soit un écart d'atterrissage entre 2024 et le BP 2025 d'environ 51 000 euros). En retirant les produits exceptionnels (qui sont des subventions que la MJC a peu de chance de toucher, ou certaines pour lesquelles les retours ont été reçus négatifs depuis la paritaire), la MJC envisage un déficit de l'ordre de 30 000 euros.

Sur ce prévisionnel, le déficit structurel est principalement lié :

- à l'évolution de la masse salariale,
- à des modifications légales qui ont entraîné une hausse du coût des contrats d'engagement éducatif et une augmentation des charges URSSAF
- au versement pour indemnité départ en retraite d'une salariée restée 30 ans

5. Avis de la commission paritaire et calcul de la subvention 2025

L'adjointe à l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté souligne la transparence de la MJC sur ses comptes et les efforts fournis pour limiter ses dépenses :

- choix dans les activités régulières en fonction du coût et de la fréquentation,

- réduction des sorties extérieures et priorisation des activités en proximité pour limiter les coûts de l'ALSH,
- diminution des cachets GUSO,
- modification des tarifs

Par ailleurs la MJC a fait les demandes de subventions à la communauté de communes qui ont été refusées (avec les entrées « accompagnements des pratiques amateurs culturelles », « projet parents extraordinaires » et « fonctionnement ».).

Aussi, l'adjointe à l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté, souhaite-t-elle avec le soutien de la commission paritaire, proposer un soutien supplémentaire de la commune de 10 000 euros à la subvention habituelle votée.

La MJC continue ses accueils du mercredi matin, avec une mise à disposition de 6 agents communaux et donc la refacturation de ce personnel mairie (juridiquement obligatoire).

Le coût 2023-2024 de mise à disposition du personnel a été de **29 367 €**. En prenant en compte le glissement vieillissement technicité d'une année (environ 3% par an), **le coût 2024-2025 de la mise à disposition du personnel communal devrait s'élever à 30 248 euros.**

Pour 2025, la commission propose une augmentation de 10 000 euros de la subvention MJC. Il est proposé le calcul suivant :

L'enveloppe budgétaire recalculée en 2023 (qui prenait en compte le passage en CTG) de 255 600 euros + le prévisionnel de mise à disposition du personnel communal de 30 200 euros + 10 000 = 295 800 euros.

La commission propose une subvention d'un montant maximum de **296 000 €**, qui correspond au calcul précédent. L'enveloppe budgétaire pour les subventions jeunesse est de 288 000 euros et 2000 euros devraient être attribués au Focski, ce qui fait un dépassement de l'enveloppe budgétaire de 10 000 euros.

Il est par ailleurs proposé de voter le montant selon les mêmes conditions qu'en 2024 : avec une clause de revoyure en septembre pour ajuster le solde en fonction de la réalité des besoins de l'association. La subvention sera versée en deux temps : 70% dans un premier temps, puis 30% en fin d'année.

Débat

Mme TANI rapporte. Elle précise que lors de la dernière commission paritaire, en février, la MJC a présenté le bilan financier et des activités. Elle indique qu'elle doit mettre à jour les informations données car il ne s'agit plus de l'atterrissage mais de l'arrêté des comptes 2024. Ils avaient prévu un déficit d'environ 13 000 euros et on est à environ 11 000 euros. La MJC travaille beaucoup dans les axes que la commune avait recherché avec eux à savoir rechercher des subventions auprès d'autres collectivités (elle remarque à ce titre que la situation reste la même vis-à-vis de la communauté de communes qui n'accorde rien, que ce soit sur les projets ou le fonctionnement). Ils ont une santé financière assez solide car ils ont des fonds propres et des réserves intéressantes, ce qui va permettre cette année d'éponger les pertes. Mais ce n'est pas une solution pérenne. Ils travaillent sur l'obtention du centre social l'année prochaine. Cela leur permettrait d'obtenir des subventions de la CAF plus importantes et cela résoudrait définitivement ce problème récurrent de déficit structurel. Mme TANI dit que dans la mesure où la MJC a fait beaucoup d'efforts pour améliorer cette situation elle a demandé, avec la commission paritaire, qu'on leur accorde une subvention exceptionnelle de 10 000 euros, en plus de la subvention annuelle, pour leur permettre de boucler en 2025. Car en 2025, leur budget devait être équilibré avec des subventions exceptionnelles qu'ils n'obtiendront pas selon Mme TANI. Il est donc certain qu'ils seront en déficit ; d'où le souhait de faire un effort supplémentaire pour eux.

Mme TANI précise aussi que, en plus de la subvention financière, l'apport de la subvention en nature est de plus de 233 000 euros. Ce qui signifie que la commune donne plus d'un demi-million d'euros à la MJC.

M. JAVET demande où en sont les démarches pour l'obtention du label de centre social.

Mme TANI indique que la démarche a dû être recommencée à zéro. La MJC pensait que tout était en ordre de marche mais non. Le dossier est en cours en 2025. Elle indique que cela devrait se débloquer en 2026. La MJC répond à tous les critères. Il y avait besoin de mise à niveau d'une salariée et d'un travail sur l'accueil, y compris en termes d'équipement. Une personne travaille sur la mise à jour. Cela devrait être bon pour 2026.

Elle précise que la dénomination CAF est « centre social » et le souhait de la commune est que l'on précise « centre d'animation social » de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion avec les missions de ce centre. Lors de l'assemblée générale, des questions ont été posées qui évoquent déjà une confusion puisqu'ils ont parlé d'assistante sociale alors que ce n'est pas du tout cela. Ce n'est pas l'objectif.

M. le maire précise qu'il y a 3 ans, une personne de la CAF avait laissé penser que cela se ferait vite. Il dit qu'il craint aujourd'hui que la CAF ne regarde aussi des problématiques financières. Il reste donc prudent. Il souhaite que la MJC puisse arriver à être centre d'animation social. Un gros travail a été fait par les bénévoles et les salariés et en lien avec le service jeunesse de la commune. Si on pouvait avoir un peu d'aide, ce serait bienvenue. A Pontcharra il n'y a pas de MJC et la communauté de communes finance. Si on veut travailler à la fois sur la solidarité et l'équité territoriale, il est normal de travailler ces approches-là. Il n'y a pas de raisons que certains soient soutenus.

Mme TANI précise que le bâtiment appartient à la commune et la MJC a très peu d'actifs. Ils ont besoin de revaloriser leurs actifs. Elle s'est donc engagée à les soutenir. Des engagements avaient été pris si des demandes de subventions étaient faites pour l'investissement, notamment des véhicules. Elle leur a donc demandé de constituer les dossiers rapidement, pour pouvoir conforter leurs actifs au moins sur cette partie-là.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			

RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	5

Délibération n° 45 - 2025 : SIGNATURE CONVENTION FESTIVAL D'UN BOUT A L'AUTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Monsieur l'adjoint chargé de la culture explique l'organisation et les objectifs du festival D'un bout à l'autre.

Le festival intergénérationnel « D'un bout à l'autre » est organisé en partenariat par l'Espace Paul Jargot-Ville de Crolles, l'Espace Aragon-communauté de communes Le Grésivaudan, et le Coléo-Ville de Pontcharra. L'Espace Paul Jargot, en tant que Scène Ressource en Isère, en assure la coordination générale.

Une convention a été établie pour faciliter la répartition financière des structures partenaires de cet évènement et percevoir pour la ville de Crolles un montant de **1 890 €** (précisé dans la convention). Ce montant correspond aux participations versées par les structures qui accueillent le festival : dans le cadre d'un projet Culture et Santé et afin de pouvoir bénéficier de la subvention du dispositif, les Ehpad s'engagent à participer à hauteur de 10% du coût du projet ; les structures petite enfance participent à hauteur de leurs moyens.

Objectif de cet évènement :

Le Festival intergénérationnel D'un bout à l'autre vise à garantir l'accès au spectacle vivant pour tous, dès le plus jeune âge et en contribuant à rompre l'isolement des personnes âgées. En soutenant la diffusion culturelle dans différents espaces (EHPAD, multi-accueil, relais petite enfance), l'objectif est également de favoriser le lien intergénérationnel, en créant des moments de partage et d'échanges, renforçant ainsi le tissu social et culturel du territoire.

Le festival constitue un véritable levier d'action culturelle, par des initiatives concrètes telles que des ateliers de pratique, une résidence de création artistique en crèche, ainsi que des projets de création et d'éducation artistique et culturelle dans plusieurs EHPAD portés par des artistes du spectacle vivant et par les résidents de ces EHPAD. Ces actions s'inscrivent dans une démarche politique visant à favoriser l'épanouissement culturel de tous les citoyens, à encourager la participation active des publics dans la vie culturelle et à promouvoir des actions de cohésion sociale.

L'édition 2025 s'inscrit dans une volonté politique de renforcer le maillage territorial du Grésivaudan, en favorisant le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et en soutenant activement la création artistique.

Création, diffusion et EAC sont ainsi trois piliers déployés dans ce projet :

- le développement de parcours d'EAC dans 4 EHPAD du territoire à partir du mois d'octobre 2024 et avec une restitution sur le temps du festival du 1er au 9 avril 2025. Il s'agit pour chacun des 4 projets de permettre aux artistes de penser leur création au sein même des structures, avec des espaces qui leurs sont dédiés et ouverts aux résidents. La rencontre avec les résidents sera matière à création.
- la mise en place d'une résidence d'artistes dans une structure d'accueil de la petite enfance avec un soutien en coproduction et un préachat de spectacle porté par le festival ;
- la diffusion de spectacles dans les 3 salles de spectacle et dans les structures dédiées à la petite enfance (crèche, multi-accueil, RPE, halte-garderie...) et les EHPAD.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention de partenariat fixant le cadre d'organisation du festival D'un bout à l'autre 2024-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer;
- De l'autoriser à signer les conventions avec les structures d'accueil.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne :

Projet : Festival D'un bout à l'autre

Objet : Conventions d'objectifs et de partenariat dans le cadre du festival D'un bout à l'autre

Date et lieu : du 1^{er} au 9 avril 2025 sur le territoire du Grésivaudan

Budget global : 42 790€

Demande : Autorisation de signature de la convention de Monsieur Le Maire

Pour rappel :

La fusion des festivals Zéro 6 et Instants T initiés par la ville de Crolles a donné lieu au festival intergénérationnel « D'un bout à l'autre » qui est organisé en partenariat par l'Espace Paul Jargot – Ville de Crolles, L'Espace Aragon – communauté de communes Le Grésivaudan, et le Coléo – Ville de Pontcharra.

L'Espace Paul Jargot, en tant que Scène Ressource en Isère, en assure la coordination générale.

Une convention a été établie pour faciliter la répartition financière des structures partenaires de cet événement et percevoir pour la ville de Crolles un montant de **1 890 €** (précisé dans la convention). Ce montant correspond aux participations versées par les structures qui accueillent le festival : dans le cadre d'un projet Culture et Santé et afin de pouvoir bénéficier de la subvention du dispositif, les Ehpad s'engagent à participer à hauteur de 10% du coût du projet ; les structures petite enfance participent à hauteur de leurs moyens.

Objectif de cet événement :

Le Festival intergénérationnel D'un bout à l'autre s'inscrit dans une démarche d'aller à la rencontre des publics, en permettant aux artistes de se produire dans des lieux de vie diversifiés, notamment les EHPAD, les multi-accueils, les relais petite enfance (RPE). Il vise à garantir l'accès au spectacle vivant pour tous, en particulier dès le plus jeune âge, tout en répondant aux enjeux du grand âge, et en contribuant à rompre l'isolement des personnes âgées. En soutenant la diffusion culturelle dans ces différents espaces, l'objectif est également de favoriser le lien intergénérationnel, en créant des moments de partage et d'échanges, renforçant ainsi le tissu social et culturel du territoire.

Le festival constitue un véritable levier d'action culturelle, visant à renforcer l'inclusion et l'accès à la culture pour des publics variés. Il permet de développer des initiatives concrètes telles que des ateliers de pratique, une résidence de création artistique en crèche, ainsi que des projets de création et d'éducation artistique et culturelle dans plusieurs EHPAD portés par des artistes du spectacle vivant et par les résidents de ces EHPAD. Ces actions s'inscrivent dans une démarche politique visant à favoriser l'épanouissement culturel de tous les citoyens, à encourager la participation active des publics dans la vie culturelle et à promouvoir des actions de cohésion sociale.

L'édition 2025 s'inscrit dans une volonté politique de renforcer le maillage territorial du Grésivaudan, en favorisant le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et en soutenant activement la création artistique.

Création, diffusion et EAC sont trois piliers déployés dans ce projet :

- le développement de parcours d'EAC dans 4 EHPAD du territoire qui se déploient à partir du mois d'octobre 2024 et avec une restitution prévue sur le temps du festival du 1er au 9 avril 2025. Il s'agira pour chacun des 4 projets de permettre aux artistes de penser leur création au sein même des structures avec des espaces qui leurs sont dédiés et ouverts aux résidents. La rencontre avec les résidents sera matière à création.

- la mise en place d'une résidence d'artistes dans une structure d'accueil de la petite enfance avec un soutien en coproduction et un préachat de spectacle porté par le festival ;
- la diffusion de spectacles dans les 3 salles de spectacle et dans les structures dédiées à la petite enfance (crèche, multi-accueil, RPE, halte-garderie...) et les EHPAD.

Débat

Sans débats.

M. le Maire précise que ce festival est né de la fusion de 2 festivals, « Zéro 6 » et « Instants T », initiés par la ville de Crolles. La fusion de ces 2 festivals a abouti au festival intergénérationnel « D'un bout à l'autre ». Il est heureux que la ville de Crolles soit inspiratrice de la communauté de communes, en particulier en matière culturelle. Ce serait bien que la ville soit suivie sur des thématiques reprises depuis plusieurs années sur les spectacles hors les murs etc.

Concernant le festival, il dit qu'il a participé à l'édition 2023-2024 à l'espace Aragon. C'est émouvant surtout quand ce sont des personnes âgées qui viennent, à travers le spectacle, raconter leur vie. L'idée est de travailler « d'un bout à l'autre », les plus jeunes dans les crèches, et les plus âgés, qui sont en EHPAD. Et dès que l'on peut faire sortir quelqu'un d'un EHPAD il faut y aller. C'est ce qui permet de continuer à maintenir un lien social et un lien humain. Aujourd'hui, les familles sont éclatées. Ce n'est plus l'époque où les familles étaient regroupées dans un périmètre de 50 km. On n'a pas toujours le temps d'aller voir un parent un peu distant et qui se meurt dans un EHPAD. Quand on peut amener les gens qui sont dans les EHPAD à sortir, à être à l'extérieur, à rencontrer des gens, c'est bien. Ils se sentent vivants.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			

QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	5

*
* *



La séance est levée à 20h25



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	35	EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
1.2	36	ACQUISITION PARCELLE BC 146 – ESPACE BOISE CLASSE
1.3	37	EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLE BOISEE BC N°316
1.	38	ACQUISITION DE PARCELLES DANS LES COTEAUX DE CROLLES
1.5	39	CESSION DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL SECTEUR LE FRAGNES
1.6	40	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES – CHEMIN DES ECHELLES - PARCELLE ZB N°222
1.7	41	PROJET DE MODIFICATION n°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ISERE AMONT - AVIS DE LA COMMUNE DE CROLLES
3.1	42	Mise à jour des durées et tarifs des concessions cimetière
4.1	43	RESEAU REUSSITE NUMERIQUE – RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT POUR LA PERIODE 2025-2027
6.1	44	SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2025
8.1	45	SIGNATURE CONVENTION FESTIVAL D'UN BOUT A L'AUTRE

A Crolles, le **27 JUIN 2025**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

SECRETAIRE DE SEANCE
Patrick PEYRONNARD
1^{er} adjoint